

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

#### SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 6<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 2 Mai 1972.

##### SOMMAIRE

###### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 260).
2. — Renvoi pour avis (p. 260).
3. — Questions orales (p. 260).  
*Politique du Gouvernement pour le développement des transports aériens.*  
Question de M. Serge Boucheny. MM. Jean Chamant, ministre des transports, Serge Boucheny.  
*Circonscriptions électorales de la région lyonnaise.*  
Question de M. Auguste Pinton. MM. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur, Auguste Pinton.  
*Régularisation du vote blanc.*  
Question de M. Francis Palmero. MM. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur, Francis Palmero.  
*Moyens financiers des universités.*  
Question de M. Georges Cogniot. MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, Georges Cogniot.
4. — Suspension et reprise de la séance (p. 265).

###### PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 265).
6. — Jeux olympiques d'hiver. Discussion de questions orales avec débat (p. 266).  
MM. Pierre Giraud, Guy Schmaus, Jacques Henriët, Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, Louis Talamoni, Paul Mistral.  
Clôture du débat.
7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 273).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 273).
9. — Situation des commerçants et artisans. Discussion de questions orales avec débat (p. 273).  
MM. Georges Lombard, Roger Gaudon, Maxime Javelly, Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.  
Clôture du débat.
10. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 281).
11. — Ordre du jour (p. 281).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 avril 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif aux magasins collectifs de commerçants indépendants (n° 167, 1971-1972), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 3 —

## QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

## POLITIQUE DU GOUVERNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT AÉRIEN

M. le président. A la suite des accords passés entre la Société nationale Air France et l'Union de transports aériens (U. T. A.), M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour le développement de la Société nationale Air France.

Il lui demande également de bien vouloir lui exposer quelle est la politique du Gouvernement pour le développement du transport aérien. (N° 1188.)

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les accords passés entre la compagnie nationale Air France et l'U. T. A. constituent une application de la politique qui a été définie par le Gouvernement en matière de transports aériens pour la période couverte par le VI<sup>e</sup> Plan. Comme votre assemblée le sait, cette politique vise à renforcer la compétitivité des compagnies aériennes par un effort accru de coopération entre compagnies françaises et compagnies internationales.

Cette politique consiste à déterminer d'abord les domaines de coopération dans lesquels les opérations coordonnées sont susceptibles d'apporter des économies immédiates et réciproques. Cela s'applique notamment en priorité aux conditions d'emploi des moyens en matériel volant et des capacités disponibles. Les accords permettent pour chacun des intéressés l'utilisation maximale des capacités mises en œuvre pour la desserte des réseaux de chacune des deux compagnies et l'affectation aux différentes relations de ceux des appareils disponibles dans chacune des deux flottes qui se révèlent le mieux adaptés au trafic qu'elles ont pour mission d'assurer.

Bien sûr, cette action trouve son prolongement naturel au moment du choix des investissements. Je dirai que c'est même là, pour la vie des deux compagnies, un moment capital.

Pour les investissements au sol eux-mêmes, la voie est ouverte pour que les compagnies mettent en œuvre les possibilités d'économies qui pourraient résulter de l'harmonisation et de la banalisation de leurs équipements sur le nouvel aéroport parisien de Roissy. Cette politique permettra, en outre, aux compagnies de faire face au surcroît de charges inévitablement entraîné par le transfert de leurs activités sur une nouvelle base d'exploitation ou le morcellement de celle-ci entre plusieurs implantations.

D'un autre côté, la coopération commerciale entreprise déjà depuis plusieurs années pourra trouver des développements nouveaux grâce à la mise en commun de réservations automatisées.

Enfin, les deux compagnies ont mis au point une procédure de concertation destinée à établir des propositions en vue du règlement des divers problèmes que pose l'extension des réseaux de chacune d'entre elles dans le cadre des droits qui leur sont conférés par la puissance publique.

C'est donc une politique qui est entièrement tournée vers le développement global du transport aérien français qui a été concrétisée par cet accord auquel l'honorable sénateur a fait allusion dans sa question.

Bien entendu, dans ce cadre que je viens de tracer, le Gouvernement continuera d'apporter comme par le passé à la compagnie nationale tous les concours qu'une entreprise peut légitimement attendre de son principal et presque exclusif actionnaire en même temps que de son tuteur, compte tenu de l'intérêt primordial que le Gouvernement attache au développement du transport aérien. Je rappelle à cet égard que l'Etat a récemment souscrit au doublement du capital social rendu nécessaire par le financement des investissements de la compagnie nationale, et, en complément de cette action, l'Etat est disposé à consentir en tant que de besoin des facilités d'emprunt, notamment pour favoriser les indispensables investissements que doit entreprendre la compagnie nationale.

Ces investissements sont considérables, parce qu'il importe d'entretenir d'abord et de moderniser ensuite la flotte. Je ferai allusion ici au problème financier que ne manquera pas de poser la commande espérée, par la compagnie Air France, d'appareils *Concorde*. C'est dire que nous réfléchissons sérieusement pour trouver le meilleur dispositif financier qui permettrait à la compagnie de faire face à cette perspective.

Ainsi le Sénat peut se rendre compte que le Gouvernement est conscient de la nécessité d'une telle action non seulement sur le plan national, mais aussi dans le contexte toujours plus rigoureux de la concurrence internationale dans laquelle se développe le transport aérien. Cette série d'actions est indispensable au maintien du prestige comme de la rentabilité de notre compagnie nationale.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, ce vaste et important problème aurait mérité plus qu'une simple question orale sans débat. Aussi me limiterai-je à quelques aspects de la question.

Depuis plusieurs mois, les problèmes soulevés par le transport aérien sont régulièrement évoqués par la presse ou dans les assemblées. L'opinion publique comprend mal que les sociétés aériennes évoquent leurs difficultés ou parlent de crise du transport aérien. Crise, alors que depuis vingt ans le trafic s'est considérablement développé? Exprimé en passagers-kilomètres, il a en effet augmenté au rythme de 15 p. 100.

En ce domaine, comme pour tous les autres aspects de la vie, dans un régime de profit le développement de la consommation entraîne fatalement avec lui la crise. Dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, il y a bien crise dans le transport aérien.

Les compagnies sont en difficultés et recherchent l'aide de l'Etat, aide que vous vous disposez à consentir, mais à certaines sociétés seulement. Cela est dû à une concurrence acharnée, mais nous pourrions dire que cela ressemble plus à une lutte à mort entre sociétés. Pourtant, à peine un Français sur quatre a pris l'avion une seule fois dans sa vie. Cela signifie qu'il existe une potentialité de développement considérable pour ce mode de transport.

Les compagnies aériennes tiennent-elles compte de cet élément nouveau? A notre avis, la réponse est non. Ce qui compte pour elles, c'est le profit au détriment de l'intérêt général. C'est ainsi que nous arrivons à des situations tout à fait aberrantes du point de vue de la logique : par exemple le prix du billet Paris-Nice s'élève à 520 francs pour 676 kilomètres, distance orthodromique pour un vol qui dure environ une heure vingt-cinq, alors que le prix du billet s'élève 1.179 francs en basse saison pour un vol Paris—New York, la distance étant de 5.800 kilomètres et la durée du vol de huit heures. Ainsi, le prix du billet Paris—Nice n'est que de moitié inférieur, alors que le kilométrage et le temps de vol de Paris—New York sont de plus de cinq fois supérieurs. Les grandes compagnies, les compagnies américaines tout spécialement, imposent leur loi dans ce domaine, créant ainsi une crise de structure pour l'ensemble du transport aérien.

Nous aurions pu espérer que le Gouvernement français, soucieux de protéger le patrimoine national, favoriserait la société nationale Air France en élargissant la nationalisation, en luttant efficacement contre les compagnies américaines qui ont engendré la crise et freiné le développement du transport aérien.

Et si toute la presse spécialisée emploie le terme de « démocratisation » ce n'est pas un hasard !

Or, en zélé défenseur de l'intérêt privé, le Gouvernement a appliqué la politique inverse en mettant la richesse nationale au service du capital privé, qui souhaite exploiter les lignes rentables et utiliser l'infrastructure et le service commercial de la compagnie, et en laissant à la compagnie nationale les lignes déficitaires et de prestige.

D'ailleurs, dans votre intervention, monsieur le ministre, vous avez tout à fait confirmé mon propos à ce sujet, et c'est bien ce qui s'est passé le 11 février 1972 lorsque l'accord entre Air France et l'U. T. A. a été signé dans votre bureau, « encouragé par le ministre », précise le communiqué.

Mais qu'a-t-il derrière la compagnie U. T. A. ? D'abord la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui intervient aussi dans l'immobilier à Paris, les Chargeurs réunis, la Banque Lazard, la Banque Mirabeau ; et pourquoi les comités d'entreprises d'Air France et ceux de la compagnie U. T. A. n'ont-ils pas été consultés tout au plus informés ?

Belle illustration, à notre avis, de la concertation telle que la conçoit le Gouvernement. Ce que révèle ce fait accompli, c'est le mauvais coup porté à la société nationale et au personnel des deux compagnies, les organisations syndicales et les comités d'entreprise l'ont d'ailleurs confirmé.

Les grands monopoles sont intéressés par le transport aérien pour au moins quatre raisons : d'abord le transport aérien permet une importante rentrée de devises étrangères ; en deuxième lieu, il contribue efficacement à la mise en valeur des régions, à l'implantation et au développement d'entreprises dans des régions faiblement industrialisées ou à industrialiser ; en troisième lieu, des profits très importants son envisageables dans le cadre du développement de ce mode de transport ainsi qu'une réorientation, tout spécialement en direction du tourisme ; enfin, quatrième et dernière raison, du développement ou de la stagnation de ce mode de transport dépend une importante industrie aérospatiale qui emploie au bas mot 100.000 personnes dans notre pays, mais qui, parce que industrie de pointe, constitue un élément déterminant dans la vie économique et industrielle du pays. C'est pourquoi d'ailleurs nous ne sommes pas indifférents à ce que la compagnie nationale Air France utilise ou non des appareils de fabrication française.

On peut donc s'interroger : qui tirera profit de l'accord Air France-U. T. A. ? Ce ne peut être que les sociétés privées, puisque tout est mis en œuvre depuis plusieurs années pour que ce secteur nationalisé leur serve de support, directement ou indirectement. Tout, dans l'accord Air France et U. T. A., y concourt, qu'il s'agisse, et vous l'avez rappelé à l'instant, monsieur le ministre, des nouvelles routes qui relieront les deux marchés importants que constituent le Japon et l'Amérique du Sud que la compagnie nationale exploitait seule, qu'il s'agisse de la recherche d'un développement prétendument harmonisé des trafics dans l'océan Indien ou de l'affrètement par Air France des capacités disponibles sur les avions U. T. A., par exemple sur les parcours intermédiaires en Europe, qu'il s'agisse de l'utilisation en commun de la réservation électronique des installations de Roissy et d'une partie des flottes.

C'est donc bien à un pillage auquel se livrent les sociétés privées, pillage auquel préside le Gouvernement. Il en est de même d'ailleurs pour la société nationale industrielle aérospatiale, où la pénétration du capital privé est marquée par l'entrée de six banques au moins : le Crédit lyonnais pour 10 millions de francs, la Banque nationale de Paris pour 10 millions de francs, la Société générale pour 6 millions de francs, la Banque française pour le commerce extérieur pour 6 millions de francs, la Banque de Paris et des Pays-Bas, que nous retrouvons là, pour 6 millions de francs, la Banque Worms pour 6 millions de francs. Et il est même question d'y introduire la Banque de Suez !

**M. le président.** Monsieur Boucheny, je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes.

**M. Serge Boucheny.** Je n'en ai plus que pour quelques instants, monsieur le président, et je vous prie de m'excuser.

Air-Inter a d'ailleurs les mêmes ambitions et cherche à retirer à la compagnie nationale les lignes rentables en France et en

Europe. Ne voit-on pas Air-Inter préconiser la création d'une société européenne qui serait la société Air-Inter européenne ? Air France y perdrait une partie importante de ses ressources.

Pourquoi cette orientation ? Parce que derrière Air Inter se retrouvent : la Banque d'Indochine, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque Lazard et les Chargeurs réunis.

L'intérêt national exige qu'une autre voie soit prise sans tarder. L'orientation choisie par le Gouvernement tourne le dos aux intérêts bien compris de notre pays. Il est possible de développer considérablement le transport aérien en abaissant sensiblement les tarifs sur les lignes dites rentables, en favorisant le transport massif des touristes, en nationalisant l'ensemble du transport aérien, en donnant au personnel la possibilité d'intervenir sur les choix politiques et sur la direction.

De nouveau il est facile pour nous de faire la démonstration dans ce domaine, comme dans l'ensemble de la vie du pays, que les monopoles, les banques ne résolvent pas les problèmes ; leur politique est malthusienne, elle ne vise pas à favoriser l'accès de tous les Français à ce mode de transport rapide qu'est l'avion, mais à tirer le maximum de profits.

Pour cela, le Gouvernement met à la disposition des monopoles le patrimoine national. Ils veulent disposer de l'infrastructure, du matériel, du renom de la société nationale, en un mot lui ôter ce qui est rentable et lui imposer des charges qu'ils veulent en définitive faire supporter aux usagers et à l'ensemble des contribuables français.

C'est contre le pillage de la nation que nous luttons en appelant toutes les Françaises et tous les Français à lutter pour un changement de politique. Il faut à notre pays un gouvernement qui fasse une politique au service de la nation, un gouvernement qui lutte contre la pénétration des banques dans la vie du pays, un gouvernement qui mène une politique en faveur de la majorité des Français. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA RÉGION LYONNAISE

**M. le président.** M. Auguste Pinton attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'urgence du dépôt d'un projet de loi portant révision des circonscriptions électorales de la périphérie lyonnaise pour les élections législatives, en vue d'une augmentation sensible du nombre de ces circonscriptions.

En effet, d'après les chiffres du recensement de 1968 (certainement dépassés à l'heure actuelle), la population du département du Rhône s'élève à 1.350.000 habitants. Cependant ce département ne comporte que dix circonscriptions électorales, alors que (en évitant toute comparaison avec un département rural) la ville de Paris élit 31 députés pour à peine 2.850.000 habitants.

Cette anomalie prend un caractère encore plus surprenant lorsque l'on considère l'étendue et la répartition de certaines de ces circonscriptions.

En effet, Lyon-ville comporte cinq circonscriptions pour 535.000 habitants. Si ce nombre peut se justifier bien que faible par comparaison avec Paris, les constatations deviennent proprement aberrantes à l'examen de la situation des sixième et septième circonscriptions.

Les 248.678 habitants de la sixième circonscription, cantons de Villeurbanne et de Bron, élisent un seul député.

La septième circonscription (Limonest, Neuville, Saint-Genis-Laval) comptait, en 1968, 195.292 habitants tout en présentant cette singularité de se voir rattacher les 13.000 habitants de Tassin-la-Demi-Lune, appartenant à un autre canton et par suite à une autre circonscription qui est loin d'être anormalement peuplée.

Si l'on tient compte, d'autre part, que les électeurs des communes de l'Ain et de l'Isère rattachées au département du Rhône en 1968 et représentant 106.791 habitants sont, jusqu'à ce jour, invités à voter pour des députés appartenant à d'autres départements et avec lesquels ils sont aujourd'hui sans rapport, on aboutit à la situation suivante : plus de 550.000 habitants du département du Rhône sont représentés en fait par deux députés.

Des élections législatives générales devant intervenir dans le délai d'un an, il lui demande :

1° S'il est dans son intention de déposer et de faire discuter par le Parlement, au cours de sa plus proche session, un projet de loi portant remède à cette situation ;

2° De combien de circonscriptions supplémentaires le Gouvernement a l'intention de proposer la création ;

3° Quelle est la structure géographique projetée pour ces diverses circonscriptions ;

4° Enfin, si le nombre des sièges sénatoriaux du Rhône lui paraît encore correspondre à la population du département et, dans le cas contraire, quelles mesures il envisage pour y remédier. (N° 1190.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le sénateur Pinton m'a posé quatre questions.

Voici la première : est-il dans les intentions du Gouvernement de modifier les circonscriptions législatives du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, directement affectées par la modification des limites du département du Rhône ? La réponse est affirmative : le projet va être soumis prochainement au Parlement.

La deuxième et la troisième question de M. le sénateur Pinton portent sur le nombre de circonscriptions supplémentaires créées et sur leur structure géographique.

Le Sénat comprendra que je ne puisse répondre d'une façon trop précise à ces deux questions, puisque le projet n'a pas encore été délibéré et adopté par le conseil des ministres. Je puis cependant indiquer que les nouvelles circonscriptions seront d'importance démographique comparable.

La quatrième question posée par M. le sénateur Pinton porte sur l'augmentation éventuelle du nombre des sénateurs du Rhône, compte tenu de l'augmentation de la population du département.

Ici, je rappelle que les sénateurs représentent les départements et les communes et pas seulement les populations. Il n'en reste pas moins que, pour la répartition des sièges, il a été tenu compte d'un critère démographique indicatif. Aujourd'hui, plusieurs départements se trouvent dans la situation du Rhône. Lorsque l'examen d'ensemble sera fait, il s'agira de savoir si l'on crée des sièges supplémentaires ou si l'on fait une nouvelle répartition entre les départements en fonction des moyennes démographiques. Je rappelle aussi que le problème est rendu complexe par le renouvellement triennal.

J'ajoute qu'il n'est pas dans les intentions présentes du Gouvernement de se livrer à cette étude d'ensemble avant le prochain recensement de la population française par l'I.N.S.E.E., qui est prévu pour 1973-1974.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Monsieur le président, excusez-moi de vous avoir contraint à lire cette question écrite, qui est fort longue, mais apporte d'utiles précisions.

La réponse de M. le ministre à la première question, de toute évidence la plus importante, me satisferait si, effectivement, le dépôt de ce projet de loi devait intervenir dans un délai tel qu'il puisse être normalement discuté avant la fin de la présente session parlementaire. Si M. le ministre croit pouvoir me donner cette assurance, je lui donne ma parole que je n'utiliserai pas la possibilité offerte à l'auteur de la question orale de parler en dernier. En effet, dans la mesure où l'on peut maintenant préjuger, à la suite d'un événement récent et qui a fait quelque bruit, qu'il y a peu de chance que les élections législatives aient lieu avant la date normale, c'est-à-dire au printemps de 1973, M. le ministre reconnaîtra certainement avec moi qu'attendre la session d'hiver pour déterminer ces nouvelles circonscriptions entraînerait incontestablement une gêne considérable pour préparer lesdites élections. C'est là un point sur lequel il ne peut guère y avoir de contestation.

Je reconnais volontiers qu'en ce qui concerne la deuxième et la troisième question, il lui est sans doute difficile de me répondre avec précision aujourd'hui. Je pense en tout état de cause que le chiffre de treize, qui correspond exactement à la répartition de la population dans le département, n'en laissera pas moins dans les nouvelles circonscriptions de la périphérie lyonnaise un nombre d'habitants par député représenté qui sera encore sensiblement supérieur à la moyenne nationale.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaiterais savoir. Vous n'êtes pas obligé de me répondre. Mais je connais votre amabilité. J'ajoute que si vous me répondez sur le premier point, je ne reprendrai pas la parole.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Effectivement, il serait utile que le projet de loi fût voté avant la fin de l'actuelle session. Cela se comprend parfaitement, comme l'a

souligné tout à l'heure M. Pinton. Mais je ne peux pas répondre d'une façon catégorique aujourd'hui — je peux simplement indiquer que c'est la direction dans laquelle je me suis engagé — car il faut certainement tenir compte à la fois de l'ordre du jour des assemblées et de la décision du conseil des ministres.

#### RÉGULARISATION DU VOTE « BLANC »

**M. le président.** M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu de l'article L. 66 du code électoral les bulletins blancs n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement d'un scrutin et sont décomptés avec les bulletins nuls.

Le décret n° 72-243 du 5 avril 1972 (*Journal officiel* du 6 avril 1972) portant organisation du prochain référendum, prévoit d'ailleurs à l'article 14 que « les bulletins de vote imprimés autres que ceux fournis par l'administration n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement ».

Or, l'administration, comme d'ailleurs lors du précédent référendum organisé par le décret du 3 avril 1969, ne prévoit « à l'exclusion de tous autres, que deux bulletins de vote imprimés sur papier blanc, dont l'un portera la réponse Oui et l'autre la réponse Non ».

Il lui demande s'il n'entend pas proposer de régulariser le vote « blanc », qui prend souvent une signification politique alors que l'abstention peut violer le secret des intentions.

D'ailleurs, les prochaines machines à voter excluront le vote « nul » et comporteront une touche laissant la possibilité du non-choix, possibilité que le Président de la République lui-même a suggérée pour les abstentionnistes lors de son allocution radiotélévisée du 11 avril dernier. (N° 1210.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je répondrai en me plaçant uniquement sur le plan de la pure technique électorale et en dehors de toute espèce de polémique de quelque ordre que ce soit.

Les bulletins blancs n'entrent pas en compte dans le résultat des dépouillements des différents scrutins, qu'il s'agisse de l'élection du Président de la République ou de celle des députés, sénateurs, conseillers généraux ou conseillers municipaux. En ce qui concerne les référendums, et plus particulièrement le dernier, les décrets prévoyant ou organisant ces consultations n'ont pas apporté de dérogation à la règle générale. Cette règle est aussi ancienne que celles qui, dans notre pays, définissent les conditions du libre exercice du pouvoir démocratique.

A l'échelon du bureau de vote des décomptes sélectifs sont opérés et les bulletins blancs sont comptabilisés à part ; leur nombre figure dans les procès-verbaux. Ce décompte n'a jamais été pris en considération lors de la comptabilisation générale et de la proclamation des résultats.

Dans notre droit électoral, le vote blanc est donc sans portée pratique sur les résultats du scrutin. Le Gouvernement et les assemblées qui se sont succédés depuis l'avènement de la République n'ont jamais proposé de mettre à la disposition des électeurs, dans les bureaux de vote, des bulletins blancs et ont laissé en fait aux électeurs le soin, s'ils le désiraient, de les confectionner eux-mêmes.

Lorsque le Président de la République, évoquant la position de certains partis recommandant l'abstention, déclarait : « Quelles que soient leurs raisons, l'honnêteté voudrait qu'ils vous recommandent uniquement de voter blanc », il s'agissait de préserver le secret du scrutin car, l'abstention étant publique, des groupes de pression pouvaient ainsi contrôler l'application de leurs consignes d'abstention.

De telles réflexions s'appliquent à toutes les élections. Il ne faut pas, en effet, que des élections aux assemblées nationale, départementales ou municipales puissent dépendre de consignes d'abstention ou de vote blanc lancées non seulement par des partis politiques, mais aussi par des groupements ou des coalitions d'intérêts. Car l'abstention ou le vote blanc, tendant à se généraliser, discréditeraient les assemblées ou les référendums et fausseraient les institutions démocratiques.

L'abstention et le vote blanc ne sont que trop tentants pour beaucoup, car ils permettent de ne pas faire de choix et de ne pas prendre de responsabilités tout en exprimant un mécontentement. Il faut être prudent et ne pas s'engager dans cette voie dangereuse pour la démocratie, car de l'abstention volontaire à l'indifférence il n'y a pas loin.

Je souligne que le fait d'avoir prévu sur les futures machines à voter une touche correspondant au vote blanc n'implique pas

un changement de notre législation ; les votes blancs ne seront, en effet, comptabilisés qu'à l'échelon des bureaux de vote, comme c'est le cas actuellement, et ne compteront pas dans les résultats de l'élection considérée.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je me dois d'abord de vous remercier d'avoir saisi l'actualité et de répondre encore « à chaud » à cette question.

En effet, le récent référendum du 23 avril a fait apparaître, une fois de plus, l'inadaptation du code électoral aux réalités politiques en ce qui concerne les problèmes de l'abstention. Certes, il existe dans chaque consultation des abstentions involontaires résultant souvent d'un cas de force majeure, mais d'autres sont dues à l'indifférence. C'est pourquoi les candidats, les partis et un certain organisme d'information civique dénoncent unanimement l'abstention comme une désertion, voire une trahison.

Il en va différemment — et nous venons de le constater au dernier référendum, et aussi aux élections présidentielles de 1969 — lorsque certains partis, hommes politiques ou électeurs, choisissent délibérément le non-choix, faute de pouvoir faire un choix qui n'appartient qu'à leur conscience.

Le vote blanc n'existant pas et étant assimilé au vote nul, les intéressés n'ont d'autre ressource que de prôner l'abstention, c'est-à-dire, en fait, le refus du suffrage universel, faute de pouvoir concrétiser matériellement leur opinion, et vous venez de souligner combien cela pouvait être dangereux pour la démocratie.

A l'occasion d'un commentaire sur les résultats référendaires au conseil des ministres, M. le Président de la République, comme vous l'avez rappelé, a souligné « la gravité pour le jeu démocratique de la consigne d'abstention qui, simple manœuvre aujourd'hui, peut demain devenir un véritable danger pour le régime démocratique et ce, alors qu'il ne peut être contesté que l'abstention aboutit à supprimer le secret du vote ». Cela est exact. C'est ainsi, d'ailleurs, que vous avez pu indiquer, après vérification des listes électorales, que beaucoup de jeunes s'étaient abstenus lors de la dernière consultation.

Déjà le Président de la République, lors de son allocution radiotélévisée du 12 avril, avait évoqué le même problème en déclarant : « Pousser à l'abstention était une mauvaise action ; l'honnêteté voudrait que l'on vous recommande uniquement de voter blanc... » Ce qui est difficile, en vertu des textes actuels. En effet, l'article 58 du code électoral ne fait aucune obligation de déposer des bulletins blancs dans les salles de scrutin et l'article 66 indique bien que les bulletins blancs n'entrent pas en ligne de compte dans le résultat du dépouillement.

Les décrets concernant l'organisation des référendums successifs ne prévoient effectivement que des bulletins « oui » et « non » à l'exclusion de tout autre, alors que le Gouvernement avait toute latitude pour prendre en considération, à l'occasion du référendum, le vote blanc. On peut d'ailleurs se demander pourquoi les règles qui régissent le référendum sont uniquement définies par décret. Elles devraient être déterminées par la loi, tout au moins pour celles qui sont essentielles.

En effet, l'article 34 de la Constitution déclare que la loi fixe les règles concernant le régime électoral des assemblées parlementaires, des assemblées locales et l'article 6 déclare que la loi organique fixe les règles d'élection du Président de la République. On peut supposer que, rien n'étant précisé quant au référendum, le Gouvernement a estimé qu'il tombait implicitement dans le domaine réglementaire. Mais c'est faire bon marché d'un autre passage essentiel de l'article 34 qui stipule en effet : « La loi fixe les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées au citoyen pour l'exercice des libertés publiques. » On se demande si ce principe a bien été pris en considération lors de la préparation des précédents référendums et pour quelle raison il n'aurait pas été reconnu applicable.

En tout cas, même régi par décret, tout référendum est une alternative binaire entre un oui et un non. C'est donc une sorte de dilemme particulièrement rigide pour le corps électoral et, dès lors, la nécessité du vote blanc s'y impose d'une manière encore plus évidente que pour des élections à candidatures multiples.

Déjà l'apparition prochaine des machines à voter, où apparaît le vote blanc, a justifié la loi du 10 mai 1969. L'article 12 de cette loi stipule que « à la fin des opérations de vote, le président rend visibles les compteurs totalisant les suffrages obtenus ainsi que les votes blancs. » C'est l'article 57-1 nouveau du code électoral. Dès lors il convient d'étendre les mêmes dispositions

de loi du 10 mai 1969 à toutes les consultations électorales et à tous les bureaux de vote car, à l'heure actuelle, les bulletins blancs sont mélangés aux bulletins nuls.

Il serait impensable qu'en 1973 on vote différemment selon qu'il existe une machine à voter dans le bureau de vote ou qu'il n'en existe pas. Du moment que le vote blanc peut devenir un vote politique, un témoignage personnel, nous estimons qu'il faut en tenir compte.

Le président de l'Assemblée nationale vient d'ailleurs de rappeler que l'abstention du parlementaire est en fait un vote blanc et qu'il exige une participation au vote ; il ne peut y avoir une attitude différente pour les électeurs.

Doit-on rappeler aussi qu'à l'Académie française le vote blanc a un sens et un effet ?

Il nous paraît important pour la démocratie de donner à chacun le moyen de s'exprimer et de faire en sorte que le vote de tous les électeurs soit pris en compte et respecté.

Historiquement d'ailleurs, il y a eu des cas d'élection à la chambre des députés de la Restauration pour lesquels les bulletins blancs ont été comptabilisés comme suffrages exprimés. Vous vouliez bien faire remonter la procédure actuelle à l'origine de la démocratie. Je m'excuse de vous rectifier, mais en fait c'est en 1839 que la Chambre a décidé que les bulletins blancs entreraient dans la catégorie des votes nuls et c'est le décret réglementaire du 2 février 1852, confirmé par la loi de 1913, qui a fait disparaître les bulletins blancs. Exceptionnellement on peut citer un cas d'élection en Algérie où les bulletins blancs ont été décomptés à part.

Il nous semble donc que plusieurs possibilités s'offrent aujourd'hui. Premièrement, il nous paraît pour le moins indispensable d'étendre les effets de la loi du 10 mai 1969 à tous les bureaux de vote en comptabilisant à part les bulletins blancs.

Deuxièmement, on peut ne les compter comme suffrages exprimés qu'à l'occasion d'un référendum, pour éviter cette rigidité du oui et du non. Pour cela il suffirait, selon votre interprétation actuelle, s'il y a un autre référendum, de prévoir dans le décret d'organisation que les votes blancs seront décomptés et considérés comme suffrages exprimés.

Troisièmement, enfin, on peut considérer que le vote blanc est un suffrage exprimé dans toutes les élections. Pour cela, il faut modifier le code électoral, notamment en ses articles L. 58, L. 65, L. 66 et en fait tenir compte de l'opinion exprimée par M. le Président de la République. C'est ce que nous ferons sous forme d'une proposition de loi.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** D'une part, se pose le problème de compter les bulletins blancs. Leur comptage est fait par les scrutateurs lors du dépouillement dans les bureaux de vote. Le résultat en est inscrit dans les procès-verbaux. D'autre part, il n'y a pas de comptabilisation de l'ensemble des bulletins blancs pour le calcul des suffrages exprimés. J'ai répondu tout à l'heure sur ce point.

Nous ne voulons pas mettre le doigt dans l'engrenage d'un tel système. Pourquoi ? Parce qu'on arrive à la conclusion de M. Palmero, c'est-à-dire de considérer les bulletins blancs comme des suffrages exprimés. Un certain nombre d'inconvénients en découleront. Jamais ni la troisième ni la quatrième, ni la cinquième République n'ont transgressé ce principe qui, comme l'a rappelé M. Palmero, est aujourd'hui édicté par l'article 66 de notre code électoral : le vote blanc n'est pas un suffrage exprimé.

L'inclusion des bulletins blancs dans les suffrages exprimés élèverait pour toutes les élections le seuil de la majorité absolue.

Dans le cas d'une élection législative, la prise en compte du vote blanc dans les suffrages exprimés rendrait plus difficile au premier tour l'obtention de la majorité absolue et les seconds tours de scrutin seraient ainsi multipliés. Dans certains cas, il dépendrait des électeurs ayant émis un vote blanc de rendre obligatoire ce second tour.

Eugène Pierre, en 1910, dans son supplément au traité de droit politique électoral et parlementaire, soulignait : « Il y aurait injustice à permettre que l'électeur qui n'a pas su ou qui n'a pas voulu faire un choix parmi les candidatures présentes vint entraver l'exercice régulier du droit des autres électeurs. Si les bulletins blancs entraient en compte dans le résultat du dépouillement et par suite dans le calcul de la majorité

absolue, il dépendrait des électeurs qui n'auraient pas d'opinion ou qui n'en auraient exprimé aucune de rendre obligatoire un second tour de scrutin. »

Aujourd'hui, d'après les textes — vous venez de le rappeler — la question posée par référendum est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si les bulletins blancs comptaient comme « suffrages exprimés », le projet soumis à référendum ne pourrait être adopté que si le nombre des oui était supérieur à celui des non et blancs réunis ; en d'autres termes, un vote blanc aurait même effet qu'un vote non. Un projet pourrait être rejeté même si les votes oui l'emportaient sur les votes non, dès lors que les oui n'atteindraient pas la majorité absolue. A la limite, il pourrait être rejeté même si aucun électeur n'avait voté non et si les votes blancs l'emportaient sur les oui.

Enfin, aux termes de l'article 7 de la Constitution, « Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés ». Cette règle ne peut jouer que si le nombre des candidats du second tour est limité à deux, ce qui est le cas. Mais si l'on tient compte des votes blancs dans les suffrages exprimés, il peut se faire qu'aucun des candidats n'obtienne la majorité absolue, même au second tour.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de s'écarter de la règle traditionnelle selon laquelle les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés et de déposer un projet de loi tendant à modifier le code électoral en ce sens. Bref, l'électeur qui vote blanc ou nul s'interdit à l'avance de peser sur le choix de la décision.

On ne voit pas ce que notre vie démocratique, qui a souvent souffert de l'absence de décision ou de choix, gagnerait à l'adoption de cette mesure.

#### MOYENS FINANCIERS DES UNIVERSITÉS

**M. le président.** M. Georges Cogniot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'écart existant actuellement entre les moyens financiers mis à la disposition des universités et la réalité des besoins. Il rappelle que, le 25 janvier, 2.000 enseignants et étudiants ont manifesté dans les rues de Lille contre la détresse de l'enseignement supérieur ; que le président de l'université de Picardie a annoncé qu'il ne serait pas possible pour les établissements dépendant de son autorité de terminer l'année sans se trouver en situation de cessation de paiement ; que des déclarations analogues ont été faites par les représentants autorisés de Paris-I, de Paris-X, de l'université de Provence, etc. Il lui signale combien il est difficile d'échapper à l'impression que, si l'Etat se dérobe devant ses responsabilités, c'est avec l'intention précise de contraindre les universités à solliciter l'aide financière de la grande industrie régionale en acceptant du même coup sa mainmise et son contrôle. Il lui demande s'il ne paraît pas nécessaire dans ces conditions de dégager d'urgence de nouveaux crédits pour l'enseignement supérieur. (N° 1200.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, certaines universités connaissent quelques difficultés de fonctionnement, les crédits qui leur ont été délégués étant jugés insuffisants. Ces crédits servent à payer l'entretien, le chauffage, l'éclairage des bâtiments, le matériel de bureau et certains frais d'enseignement comme les travaux pratiques.

Le ministre de l'éducation nationale est tout à fait conscient que ces charges augmentent, mais les crédits alloués pour leur fonctionnement aux universités ont connu également une progression régulière.

Ils sont passés de 422 millions de francs en 1970 à 462 en 1971, soit un pourcentage d'augmentation de 9,4. En 1972, 477 millions de francs ont été inscrits au budget, auxquels il convient d'ajouter 30 millions de francs que le département de l'éducation nationale a demandés au collectif budgétaire, soit pour cette année un pourcentage d'augmentation de 9,5.

La répartition des crédits de subventions de fonctionnement entre les universités se fait selon des critères nationaux et différents objectifs qui mettent les universités sur un pied d'égalité.

Soumise à l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et à celui de la conférence des présidents, cette répartition des subventions tient compte, dans ses modalités, d'une part, des dépenses dites de fonctionnement et des services généraux, d'autre part, des dépenses d'enseignement proprement dites.

Les dépenses de « fonctionnement et des services généraux », qui concernent 60 p. 100 de l'enveloppe globale des universités, correspondent à l'infrastructure immobilière, matérielle, administrative, etc. des établissements ; les dépenses de cette nature sont liées à la fois à l'existence matérielle de locaux en service et à l'incidence du nombre des étudiants sur les charges générales ; d'où un calcul fondé, pour une part, sur les surfaces utilisables et, pour une autre part, sur les effectifs des étudiants.

Les dépenses liées principalement aux surfaces correspondent à 42 p. 100 de l'enveloppe. Il s'agit des dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de combustibles, de nettoyage et d'entretien courant, d'aménagements et d'équipement en mobilier et matériel. Elles ont été prises en compte pour les universités de province sur la base de 30 francs par mètre carré, toutes les subventions étant majorées de 30 p. 100 dans les universités parisiennes.

Les dépenses liées principalement aux effectifs d'étudiants correspondent à 18 p. 100 de l'enveloppe. Il s'agit de fournitures diverses, charges locatives, frais de transport, frais divers de gestion ; les subventions correspondantes ont été calculées pour les établissements de province sur la base de 100 francs par étudiant.

Les dépenses directement liées aux activités d'enseignement et qui concernent essentiellement du mobilier, du matériel de travaux pratiques, des produits consommables... ont été prises en compte pour 40 p. 100 de l'enveloppe globale des universités. Les subventions correspondantes ont été réparties proportionnellement aux effectifs d'étudiants. Mais, à la différence des dépenses de « Fonctionnement et services généraux », elles ont été calculées selon une pondération par grands groupes de disciplines qui aboutit aux rapports suivants : droit, 1 ; lettres, 1,5 ; médecine et pharmacie, 5,5 ; sciences, 15.

L'écart considérable entre les sciences et les disciplines est dû au fait que les consommations et plus généralement les charges de fonctionnement des établissements scientifiques sont beaucoup plus élevées. Cette remarque vaut également, bien que dans une proportion moindre, en ce qui concerne les disciplines médicales fondamentales et les disciplines pharmaceutiques.

Les crédits globaux de fonctionnement ainsi calculés permettent de maintenir un taux de participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des universités, relativement importante puisqu'il est de l'ordre de 80 p. 100, et de faire face au mouvement des prix.

Certes, ces modalités de répartition ne correspondent peut-être pas parfaitement aux besoins. Une étude est en cours actuellement au sein des commissions du conseil national de l'enseignement et de la recherche et de la conférence des présidents.

Les aides financières apportées par les collectivités locales à certaines universités, ainsi que les ressources provenant en particulier des contrats de recherche, ne conduisent à aucune diminution des subventions attribuées par l'Etat à ces établissements suivant les critères de répartition que j'ai eu l'honneur d'exposer à l'instant.

Dans le cadre de leur autonomie, les universités ont donc tout intérêt à développer leurs activités en se procurant des ressources autres que les subventions de l'Etat, mais le montant de ces ressources est sans effet sur les subventions en question.

Les chiffres qui viennent d'être portés à votre connaissance montrent clairement la mauvaise foi de ceux qui parlent de « la détresse de l'enseignement supérieur ». Depuis plusieurs années, un effort budgétaire considérable a été fait en faveur de l'enseignement supérieur et le Gouvernement entend le poursuivre.

Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle la grande industrie étend progressivement son contrôle sur les universités est un thème bien connu d'une certaine propagande. Le Gouvernement laisse la responsabilité de telles déclarations à leurs auteurs. Chacun sait qu'elles sont dénuées de tout fondement.

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le président, je constate d'abord que M. le ministre de l'éducation nationale n'a pas jugé bon de venir répondre lui-même à la question en discussion et je déplore qu'il ne s'exprime ici que par personne interposée.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Il vous aurait répondu la même chose !

**M. Georges Cogniot.** Je doute fort au surplus que les explications données en son nom puissent contribuer à dissiper le malaise et l'inquiétude trop légitimes qu'éprouvent à l'heure

actuelle les personnels de l'enseignement supérieur, cet enseignement supérieur dans lequel, monsieur le secrétaire d'Etat, décidément, la « mauvaise foi » est très répandue. On vient de nous expliquer surtout d'après quels critères techniques les crédits sont répartis, mais c'est la somme globale qui est en cause.

Les 17 et 18 mai seront, à l'appel unanime des syndicats de l'enseignement supérieur, de la recherche et des bibliothèques, qu'ils soient affiliés à la fédération de l'éducation nationale, à la C.F.D.T., à Force ouvrière ou à la C.G.T., des journées d'action et de grève pour les droits des personnels, y compris les vacataires, contractuels et auxiliaires, pour la remise en ordre des carrières et également pour l'obtention des moyens financiers nécessaires au fonctionnement et à l'équipement des universités et des laboratoires.

Pour notre part, nous saluons cette initiative; nous nous déclarons pleinement solidaires de cette action, dont le but est d'arracher pour le haut enseignement des conditions de développement conformes aux intérêts du pays.

La politique du Gouvernement consiste à imposer des charges nouvelles, par exemple les charges d'éducation permanente, aux universités, sans leur donner les moyens d'y faire face: allocations budgétaires insuffisantes, recrutement de personnels hors statuts rémunérés sur les crédits de fonctionnement, compression des dépenses consacrées à la recherche, surtout à la recherche fondamentale traitée en haut lieu de « stratégie de prestige », c'est-à-dire de luxe superflu.

Il faut un collectif budgétaire pour couvrir les besoins les plus pressants. Ce collectif budgétaire, c'est ce que réclamaient, le 26 février, les dizaines de milliers de manifestants qui ont défilé à Paris du plateau Beaubourg à la place de la République à l'appel des organisations de professeurs et d'étudiants et sur l'invitation de plusieurs organismes « de mauvaise foi », comme les conseils d'université de Paris-VI et de Paris-VIII.

L'action du personnel et des étudiants vient d'imposer le rétablissement du concours de recrutement aux instituts de préparation aux enseignements du second degré — les I.P.E.S. — en 1972. Elle se poursuit contre le *numerus clausus* avoué en médecine et contre celui, déguisé, de la loi Debré sur les sursis.

Quant à la pénurie et au sous-équipement, toutes les universités les ont condamnés; Tours, Rouen, Amiens, Reims, Nancy, Saint-Etienne, Marseille, Lille, Besançon, Paris-X, Paris-VI et Paris-XI ont dénoncé l'indigence de leurs dotations, suspendant souvent les cours pour appuyer leurs justes protestations.

Paris-VIII, c'est-à-dire Vincennes, est en ce moment même acculé à la fermeture par l'épuisement des crédits d'heures complémentaires et par le quasi-blocage des crédits de fonctionnement au niveau de 1968, alors que le nombre des étudiants est passé de 7.000 à 12.500.

Je m'attendais que cette situation tragique de Vincennes soit évoquée au moins en quelques mots dans la réponse ministérielle. Voilà une université qui va fermer si on ne dégage pas 100 millions d'anciens francs supplémentaires pour le fonctionnement et des crédits pour assurer vingt mille heures d'enseignement complémentaire. Sur ce point, silence!

On nous parle d'une augmentation de 10 p. 100 des crédits de fonctionnement des universités, inscrite au budget de cette année. Oui, mais elle est dévorée par la hausse des prix...

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Et par les dégâts commis!

**M. Georges Cogniot.** Les dégâts, vous savez très bien quels sont les éléments louches qui les causent. Parce que ces éléments louches, c'est le Gouvernement qui les manipule, il les connaît mieux que personne.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Bien entendu!

**M. Georges Cogniot.** Bien plus, l'opinion publique doit savoir que, par exemple, les crédits de recherche en sciences humaines, attribués par l'éducation nationale aux quatorze universités à dominante littéraire, ont été majorés en 1972 de 4 p. 100, ce qui veut dire, vu l'inflation, qu'ils sont en diminution. J'emprunte ces chiffres aux données du colloque tenu à Aix-en-Provence les 29 et 30 avril.

Toutes les bibliothèques, à commencer par la Bibliothèque nationale, sont surchargées. La queue à l'entrée fait partie de l'existence quotidienne du chercheur. Les bibliothèques ne possèdent, en règle générale, qu'un seul exemplaire des ouvrages les plus essentiels, ce qui freine leur consultation. Et ce n'est pas l'étalage des distributions de livres aux jeunes mariés, distri-

butions imputées en partie sur les crédits des bibliothèques, qui peut jeter de la poudre aux yeux.

Le Gouvernement conteste après tout cela qu'il veuille amener les universités à solliciter l'aide financière des puissances économiques. Mais voici que se bâtit à Compiègne la nouvelle université des sciences et techniques, présentée par le ministre comme un modèle à suivre et objet de tous les soins paternels de la présidence de la République elle-même. Or, ce sera une université qui sélectionnera ses étudiants en choisissant bien entendu la minorité attachée au statu quo politique et social et qui, d'autre part, sera gouvernée despotiquement par un directeur non élu; mais par-dessus tout, ce sera une université — il suffit de lire la liste des membres du conseil pour s'en convaincre — où Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Elf et autres grandes sociétés feront la loi, l'Etat n'intervenant du reste que pour une part du financement.

A Clermont-Ferrand, autre procédé: l'usine Michelin organise son propre enseignement supérieur des sciences et techniques en concurrence directe avec celui du centre universitaire, mais en écrémant, elle aussi, les étudiants d'après les critères dénommés par euphémisme « sens des responsabilités », « goût de l'action », « qualités de caractère ». Ces jeunes gens ne fréquenteront plus l'université de l'Etat que pour la partie théorique.

Telle est la gravité des problèmes de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement peut toujours essayer de faire diversion comme ces jours derniers, à Censier, en suscitant des troubles à l'aide d'éléments qui sont à sa dévotion et par un étalage de provocations policières.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** C'est ridicule!

**M. Georges Cogniot.** Piètre tentative pour masquer cette démission de l'Etat devant ses responsabilités financières qui est destinée à favoriser la privatisation du service public. Continuez, messieurs les ministres, une telle politique, qui ne sert que les privilégiés; elle contribuera, bien malgré vous, j'en suis sûr, à fortifier le mouvement démocratique des maîtres et des étudiants et à le relier plus étroitement au combat de la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Soyez content!

— 4 —

#### SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**M. le président.** Le Sénat a achevé l'examen des questions orales sans débat.

Il convient donc de suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour ainsi fixé:

— discussion des questions orales avec débat, jointes, de M. Giraud (n° 138) et de M. Schmaus (n° 139) à M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, relatives aux résultats français aux Jeux olympiques d'hiver;

— discussion des questions orales avec débat, jointes, de M. Lombard (n° 137) et de M. Gaudon (n° 140) à M. le Premier ministre, transmises à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et à M. le ministre de l'économie et des finances, relatives à divers problèmes concernant les commerçants et les artisans.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. François Schleiter.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

**M. Jacques Duclos** rappelle à M. le Premier ministre que le rapport de la mission d'information constituée par le Sénat

en vue d'examiner la régularité de la gestion de l'O. R. T. F. et des relations que cet organisme entretient avec diverses entreprises nationales, établissements publics, sociétés d'économie mixte et autres, notamment dans le domaine de la publicité, fait état de diverses informations qui témoignent de l'attitude scandaleuse de certaines personnes jouant un rôle important au sein de l'Office.

Il lui demande de bien vouloir répondre publiquement aux demandes de précisions qu'il entend présenter à cet effet à la tribune du Sénat (n° 151).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

## JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

**I. — M. Pierre Giraud** demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, quels enseignements il peut tirer des résultats obtenus par la représentation française aux récents Jeux olympiques d'hiver. En particulier, et sans porter la moindre critique sur les athlètes, il se demande s'il n'y a pas là une condamnation d'une certaine forme d'« amateurisme » dont la formule de « Cirque blanc » semble être le résumé. (N° 138.)

**II. — M. Guy Schmaus** appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur la signification des résultats obtenus par l'équipe de France aux Jeux olympiques d'hiver de Sapporo.

Sans nier la malchance qui a frappé quelques sportifs éminents, la seizième place de la France a suscité une émotion légitime parmi les millions de nos concitoyens et jette une vive lumière, après Helsinki, sur la grave crise du sport français.

La politique gouvernementale paraît être en cause.

Au lieu de considérer le sport comme une composante fondamentale de la formation et de l'équilibre de l'homme, et donc comme une matière nécessitant des cadres nombreux et de qualité, avec tout ce que cela suppose comme structures et moyens, on assiste à une dégradation de cet enseignement à l'école et au lycée.

La préoccupation principale consiste en réalité en la formation d'une élite restreinte aux mains bien souvent d'affairistes qui ne cherchent que le profit.

Il lui demande en conséquence :

1° S'il ne lui paraît pas évident que les résultats obtenus à Sapporo démontrent la faillite d'une politique centrée sur la course aux médailles dans quelques disciplines, tandis que d'autres sont ignorées ;

2° Si le budget de la jeunesse et des sports — six millièmes du budget de l'Etat — ne doit pas être augmenté notablement sans faire supporter des charges nouvelles aux collectivités locales ;

3° Quelles mesures il compte prendre en vue de la préparation des jeux de Munich. (N° 139.)

La parole est à M. Pierre Giraud, auteur de la question n° 138.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il ne m'a pas paru inutile, à l'occasion du déroulement peu satisfaisant pour notre amour-propre national des Jeux olympiques d'hiver à Sapporo, de donner l'occasion au Sénat d'entendre M. le secrétaire d'Etat et de discuter avec lui, pour une fois en dehors du débat budgétaire, du problème posé par le développement du sport en France.

Comme l'affirme dans un récent numéro du *Sport à l'université*, organe du Paris-Université-Club — P. U. C. — son secrétaire général, M. Christian Régnier : « Jeux olympiques ou jeux mondiaux, cirque blanc ou jeux de cirque, olympisme ou amateurisme... ou affairisme, sport spectacle ou sport de compétition... Jeux de France ou jeux d'argent, sport à l'école ou école de sport, sport de masse ou sport d'élite, les controverses vont leur train et la part du sport ne s'en trouve guère améliorée. »

Essayons donc d'exposer la question puis d'en tirer si possible enseignement et décisions.

Les Jeux olympiques d'hiver, qui avaient bénéficié d'un support important de la part des pouvoirs publics, avaient fait naître dans l'opinion française des espoirs éclatants qui se sont trouvés brutalement déçus. La bonne volonté des athlètes est indiscutable et il serait malséant de dresser leur procès. Mieux vaut tenter d'expliquer leur échec, au moins relatif.

Ces jeux se sont déroulés à plus de 10.000 kilomètres de la France dans un climat assez inhumain, « une sorte d'impassibilité glacée », a pu dire un journaliste, un climat déconcertant car nos montagnards sont habitués à skier en altitude sur une neige proche de la glace et ils ont trouvé — mais on aurait pu ou dû les en prévenir — une neige de plaine, de type océanique, de structure et de résistance toutes différentes, une neige qui est liée au climat particulier de la bordure occidentale des océans dans l'hémisphère nord à ces latitudes, car on oublie quelquefois que Sapporo est à la latitude de Perpignan. Encore aurait-il fallu les prévenir que Sapporo n'était pas les Pyrénées françaises !

D'autre part, en raison du fameux « Cirque blanc », cette formidable organisation commerciale et publicitaire de la coupe du monde, les athlètes semblent avoir voulu courir deux lièvres à la fois : une compétition de longue durée aux multiples épreuves échelonnées dans le temps et dispersées dans l'espace, et une compétition comprimée en un point et en une semaine : les Jeux olympiques.

Les méthodes de préparation à ces deux types d'épreuves sont fondamentalement différentes. Il est difficile de se maintenir en état de grâce à la fois plusieurs mois et spécialement quelque jours. Jean Wadoux, interrogé sur la conduite de sa future saison sportive, répond avec intelligence : « On ne peut pas avoir deux sommets dans l'année. » Je pense qu'il y a là une première leçon à tirer.

Dans leur désir de bien faire, nos athlètes se sont trouvés surentraînés et, sans doute, un peu écourés de neige et de ski. Les accidents, hélas trop nombreux, en sont la révélation. Il n'est pas normal que tant de champions indiscutables se soient ainsi blessés en quelque jours. Trop de malchance n'est plus de la malchance. Le chirurgien que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, sait bien que la fracture du col du fémur frappe les personnes âgées en état de moindre résistance. Cette fois, nos jeunes skieurs devaient être, eux aussi, à la limite de leurs forces. Cela explique peut-être en partie leurs accidents.

Ils ont donc échoué. Dans le cas contraire, tout aussi possible et peut-être plus probable, tous les minets, toutes les mères carrés dans leur fauteuil devant les étranges lucarnes se seraient gonflés comme des dindons ou des paons et se seraient écriés : « On est les plus forts ! » Hélas ! trois fois hélas ! ils ont été battus, et tout le monde s'est jeté sur eux. Le moment est donc venu d'analyser les conditions de cet échec.

D'abord, pourrait-on nous dire, pourquoi en faire une affaire d'Etat ?

Il y a au moins deux raisons. La première, c'est que dans un Etat moderne, les affaires sportives deviennent rapidement des affaires d'Etat lorsqu'elles se placent à un certain niveau de compétition internationale. La deuxième, c'est que, étant plus ou moins responsable des deniers publics, puisque d'importants fonds ont été consacrés à ces efforts, il était tout de même du devoir du Parlement, et principalement du Sénat, d'en apprécier l'utilisation.

Malgré les efforts louables pour éviter le professionnalisme de fait et la commercialisation d'un certain nombre de sports de glace, il était évident qu'en dehors même des Jeux olympiques qui sont devenus une gigantesque affaire au sens économique du terme, le tourisme et son équipement, l'industrie du ski au sens large du terme — le rapport de notre mission d'information sur la publicité clandestine à la télévision semble prouver qu'elle ne manque pas de moyens —, le très haut niveau des compétitions poussent à un quasi-professionnalisme.

De longues, trop longues saisons se développant à travers le monde entier, hiver comme été, sont incompatibles avec le réel exercice d'une profession ou avec des études scolaires et universitaires valables, ce qui peut se traduire par la formule : « la pratique d'une activité physique poussée au plus haut degré d'accomplissement individuel, compatible avec la poursuite d'études universitaires primordiales et la préparation à une vie professionnelle ».

C'est vraiment une gageure et ce n'est pas vrai uniquement pour le ski que de prétendre que des jeunes gens et des jeunes

filles peuvent à la fois poursuivre une scolarité normale et atteindre le niveau de préparation qui leur est demandé pendant une année. Je pense que nous devons féliciter les parents de la jeune nageuse australienne Shane Gould d'avoir refusé de la laisser partir pendant deux mois au stage d'entraînement au détriment certain de son année scolaire et de son avenir véritable.

Bien sûr, il ne faut pas pousser la démonstration trop loin. Il est évident qu'en 1972 les conditions de préparation à des épreuves de ce niveau ne sont pas compatibles avec le véritable amateurisme, que l'hoplite de Marathon, qui appartient à la légende, était un véritable amateur, mais il est mort sans même avoir été chronométré.

Il n'est donc pas question d'envoyer nos athlètes dans une si haute compétition internationale, sans une sérieuse et suffisante préparation. Les Jeux olympiques n'ont lieu que tous les quatre ans. C'est à leur occasion, et à elle seule, que le sacrifice peut et doit être fait. Si des jeunes gens doivent interrompre leurs études pendant quelques semaines, c'est seulement à ce moment qu'il faut le leur permettre.

Pour le reste, nous devons aborder un domaine tout à fait différent : la question des limites imprécises, insaisissables entre l'amateurisme vrai et le manque à gagner, l'amateurisme « maron », avec toutes ses combinaisons peu orthodoxes, dans des sports qui se prêtent mal à un véritable professionnalisme et, enfin, le professionnalisme qui ose dire son nom et qui, à ce titre, relève du sport spectacle qui peut payer et qui doit vivre de ses propres ressources, mais qui ne peut intéresser que peu de pratiquants dans un nombre réduit de disciplines.

Si l'on veut que les disciplines alpines restent du domaine olympique, il faut savoir garder, ou plutôt retrouver la mesure, et c'est là où M. Brundage, si injustement critiqué, a eu raison. Nous nous devons, en face des scandaleuses agressions dont il fut l'objet, de lui rendre hommage.

Dans certaines disciplines alpines comme le bobsleigh, l'équipe comporte un freineur qui est aussi utile que les autres athlètes. Dans le domaine du sport dit « olympique d'hiver », il était bon de trouver quelqu'un pour freiner.

La crise née de l'échec des Jeux de Sapporo semble, en France tout au moins, se poursuivre et même se développer. Au sein de la fédération française de ski, des décisions ont été prises, comme toujours approuvées par les uns, critiquées par les autres. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est douteux qu'elles puissent permettre, à elles seules, de résoudre la grave crise morale qui semble se développer dans les milieux élevés du ski français.

La fédération française de ski — comme la fédération internationale — doit prendre sur elle de tracer des limites, de fixer des conditions précises d'entraînement et de compétition. Elle doit s'y tenir et les faire respecter. On y parvient à peu près pour d'autres sports, et peut-être le rôle du secrétariat d'Etat serait-il de faciliter ces prises de responsabilités, faute de quoi il vaudrait mieux s'abstenir de toute participation financière à de tels jeux.

En effet, il s'agit bien de jeux, et comme l'écrit dans un article récent Jean Fayard : « Au moins les sportifs, même s'ils croient qu'on ne peut faire des champions modernes qu'en leur donnant de grands moyens matériels, reconnaissent que l'esprit de compétition se meurt quand l'amusement disparaît. Nos skieurs n'ont plus rien fait de bon quand ils ont perdu le goût de la course... »

Cela dit, et ce sera ma conclusion, la question des Jeux olympiques d'hiver s'inscrit dans un cadre beaucoup plus général qui est celui du sport en France. Rien ne peut être fait en dehors du sport de masse.

Parlant du jeu des échecs, de la poésie, de l'éloquence, de la musique et d'autres fadaïses, Diderot demande, dans *Le neveu de Rameau* : « A quoi bon la médiocrité dans ces genres ? » Réponse : « A peu de chose, j'en conviens, mais c'est qu'il faut qu'il y ait un grand nombre d'hommes qui s'y appliquent pour faire sortir l'homme de génie. Il est un dans la multitude. »

Je pense qu'il n'existe pas de meilleure définition du lien nécessaire, spontané, entre le sport de masse et ce que l'on appelle le sport de l'élite.

Reconnaissons d'ailleurs que pour le ski et les sports alpins, en France, la masse des indigènes de la montagne, grossie des horsains de toutes origines, ne fait pas défaut, ce qui explique les excellents résultats d'ensemble enregistrés dans notre pays, car il ne faut pas que l'arbre de Sapporo nous dissimule la forêt des succès remportés, au cours des ans, par les skieurs français.

Il faut donc, pour le ski comme pour les autres sports, s'orienter d'une façon décisive vers la masse des Français, qui sont peu pratiquants du sport dans leur ensemble, ce qui implique non

seulement un accroissement et une amélioration des équipements — ce qui ne me semble pas toujours en ce moment la question prioritaire — mais une amélioration de leur utilisation et de leur fonctionnement. Il est scandaleux et coûteux à la fois de ne pas accroître parallèlement les crédits d'entretien et de fonctionnement des installations sportives et leur volume.

Il faut coordonner l'action de l'Etat, des collectivités locales, des fédérations et des clubs qui, trop souvent, s'ignorent, comptent sur le voisin pour assurer l'essor de la discipline, ou parfois même — au pire — se combattent. Il faut briser les barrières au moins morales entre les fédérations et le sport corporatif, entre les fédérations et l'A. S. S. U. Les lycées sportifs ou une interdisciplinarité au niveau de l'université devraient fournir des amorces de solutions.

Il doit y avoir place pour tous si l'on veut tirer dans le même sens ; il faut enfin, et je dirai même surtout, utiliser au mieux les professeurs et maîtres d'éducation physique, les moniteurs, les animateurs ; le bénévolat est indispensable, mais il est insuffisant.

Il faudrait repenser, ou peut-être simplement penser, une hiérarchie des responsabilités dans l'encadrement, une pyramide d'emplois en nombre suffisant, ce qui n'est, hélas, pas le cas en ce moment. Le malthusianisme constant dans le recrutement national, de même que le refus, il y a quelques semaines, de la majorité du conseil de Paris de maintenir les professeurs d'enseignements spéciaux pour l'éducation physique, de même que, dans un autre domaine, la « mise au rancart », pour employer une formule un peu vulgaire, de l'installation sportive prévue au Tremblay, semblent prouver que le Gouvernement, les pouvoirs publics dans leur ensemble, n'attachent pas à ce problème un intérêt suffisant.

**M. Edmond Barrachin.** Un beau scandale que l'affaire du Tremblay !

**M. Pierre Giraud.** Je pense que le sport doit être intégré, ou réintégré, dans la culture, surtout à une époque de culture de masse.

Le tiers temps pédagogique, s'il était réalisé, serait une première étape dans cette conception, mais il devrait être prolongé pour tous les âges, y compris, aujourd'hui, dans le cadre de la promotion et de la formation permanente. C'est tout le problème de l'homme nouveau qui est en cause et c'est dans le cadre d'une conception nouvelle du grand service public de l'éducation nationale qu'il pourrait trouver sa solution.

Le groupe socialiste constate que, malgré des déclarations volontaristes, les progrès dans ce sens restent encore bien limités, en tout cas insuffisants. Si l'on veut réellement changer la vie, il faut donner aux sports et aux activités physiques, comme d'ailleurs à toutes les formes de travail manuel, leur vraie place. Alors, mais alors seulement les échecs comme ceux de Sapporo seront remis à leur niveau ; peut-être même alors pourra-t-on espérer n'en plus subir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai, le mois dernier, protesté contre le report de la discussion de ma question. Sans doute aviez-vous alors senti les difficultés à faire approuver votre référendum. Je crois, en effet, que vous ne vous êtes pas trompés : cette consultation a mis en évidence le mécontentement de larges couches de la population, les jeunes notamment, et la volonté de changement.

Votre politique est aussi nocive en matière de sport qu'elle l'est dans ses autres aspects intérieurs et extérieurs parce qu'elle vise à satisfaire des intérêts qui ne sont ni ceux de la jeunesse, ni ceux de la nation.

La presse a exprimé l'émotion de notre pays après la prestation de l'équipe de France aux Jeux olympiques d'hiver et les titres des articles publiés ont été significatifs à cet égard : *Le Figaro* : le revers de la médaille ; *La Croix* : Sapporo et le déclin du sport français...

**M. Jacques Henriët.** Vous avez de bonnes lectures... (*Sourires.*)

**M. Guy Schmaus.** Je n'ai pas fini ! *L'Aurore* : Sapporo, c'est le chaos ; *L'Equipe* : Le fiasco ; et enfin *L'Humanité* : Sapporo-Waterloo.

J'en passe, monsieur le secrétaire d'Etat, et de non moins éloquentes. L'opinion publique qui, des mois durant, avait été mise en condition sur la qualité exceptionnelle de notre élite en ski alpin, fut choquée par les résultats décevants et, au retour de Sapporo, tout le monde attendit avec intérêt les explications des différents responsables. Celles-ci n'ont pas manqué ; elles ont été diverses, certaines tristement risibles et d'autres

empreintes de réalisme ; mais aucune n'a situé les causes et les vrais remèdes.

S'il s'agissait, à Sapporo, d'évaluer la part de glorieuse incertitude du sport, je ne me serais pas permis de vous interroger au nom du groupe communiste. En réalité, l'échec de Sapporo n'est pas un accident ponctuel, mais un nouveau et éclatant révélateur de la crise profonde et générale que traverse le sport français. Seules quelques spécialités, telles que le judo, le karaté ou l'escrime, échappent à la médiocrité. Les Jeux olympiques de Sapporo ont confirmé la fragilité du sport français, la faiblesse de ses réserves, et surtout le poids accru et malfaisant de l'argent sur le sport.

Sapporo, c'est fondamentalement l'illustration de la faillite d'une politique qui sacrifie le développement général, multi-forme, harmonieux du sport dans notre pays. Comment peut-on prétendre, en 1972, donner sa place à l'éducation physique et sportive lorsque l'on admet un budget représentant six millièmes du budget de l'Etat ?

Sapporo, c'est l'échec d'une orientation qui, faute de moyens et pour faire illusion, ne table que sur les succès éventuels, dans une ou deux disciplines sportives, de quelques champions. La course aux médailles olympiques n'a pour vous d'autre but que d'y trouver des avantages électoraux. Nous nous rappelons comment, à l'issue des jeux de Grenoble, ont été utilisés les champions couronnés : photos sur les marches de l'Elysée, remises de Légion d'honneur, pamphlets dithyrambiques de l'U. D. R. Aussi comprenons-nous mieux qu'aujourd'hui vous feigniez de vous désintéresser de Munich, car vous savez que les médailles ne seront malheureusement pas nombreuses. Cela est confirmé par votre déclaration récente dans l'émission « radioscopie » où vous ne parliez pas de Munich, mais de Montréal, tout en soulignant que l'Etat n'est pas responsable des échecs.

Quel aveu de carence ! Sapporo, c'est la faillite de la politique de l'élite restreinte et artificielle abandonnée pour l'essentiel aux mains d'affairistes qui ne voient dans le sport qu'une source importante de profits. Le directeur des sports et de la préparation olympique a fait à ce propos des constats révélateurs. Après avoir exprimé sa compréhension pour l'attention que portent les fabricants de skis aux compétitions internationales, il indique dans une interview datée du 17 février 1972 : « J'avais souligné que je souhaitais que nos sélectionnés soient sur place dix à quinze jours avant le début des compétitions, ce qui impliquait du même coup la non-participation aux dernières épreuves de la coupe du monde. Je n'ai pas été suivi. Nos moyens d'intervention sont plus limités que vous l'imaginez, etc. »

Ce constat soulève deux remarques.

Premièrement, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne se désintéresse nullement des disciplines qui peuvent apporter des médailles. C'est ainsi qu'il intervient ou tente d'intervenir directement dans l'organisation du sport jusque dans ses moindres détails. Il s'agit là d'une volonté d'étatisation du sport français.

Deuxièmement, on reconnaît que les affairistes du sport, les marchands de matériel, sont les tout-puissants patrons de nos skieurs et que le Gouvernement cherche tout à la fois le prestige et la diversion pour camoufler sa politique réactionnaire et la pénétration du secteur privé commercial dans l'organisation du sport français.

Ces deux objectifs sont parfois difficiles à mener de pair. En témoignent les déconvenues de Sapporo. Mais cela n'empêche pas le Pouvoir de persévérer dans la même voie. L'emprise de l'argent sur le sport est devenue aujourd'hui le cancer qui ronge toutes ses fibres rentables. Le sport tend à devenir une finalité économique. Aussi veut-on l'organiser, c'est-à-dire réglementer la commercialisation du sport.

La presse de ces derniers jours nous informe qu'à l'initiative du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs serait créée une nouvelle catégorie d'athlètes : les promotionnels. En clair, vous voulez institutionnaliser le professionnalisme dans un grand nombre de disciplines sportives et, ainsi, aggraver l'aspect mercantile et la dénaturation du sport de haut niveau.

M. Destremau, membre de la majorité gouvernementale, vient de présenter une nouvelle proposition de loi tendant à la création de sociétés d'expansion sportive ayant un statut de sociétés commerciales. Sans doute avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une opinion sur l'objet de cette proposition de loi ? Cette opinion ne se trouve-t-elle pas dans votre circulaire du 24 mars 1972 qui préconise une étude de marché en direction des lycéens baptisés « clients-partie prenante » ? Ne s'agit-il

pas d'un nouveau champ d'exploitation offert aux marchands de sport avec cette clientèle nouvelle ?

Ainsi vous voulez porter un nouveau coup à l'éducation physique et sportive gratuite et obligatoire dans les lycées. Ainsi se trouve confirmé le bien-fondé de notre condamnation de votre circulaire du 9 septembre 1971.

L'échec de Sapporo a, selon nous, sa cause principale dans la subordination du ski français aux intérêts économiques. En effet, dans la mesure où le sport est traité avant tout comme une affaire purement commerciale, un produit d'exportation rentable, l'intérêt national est sacrifié à la recherche du profit.

La blancheur de la neige a, dès lors, des reflets d'argent : industrie du matériel, exportation de moniteurs, tourisme, etc. La conquête de nouveaux marchés, objectif permanent des firmes, les conduit à exiger un nombre toujours plus important d'épreuves. La coupe du monde en est le plus choquant exemple. Nos champions sont devenus des machines à skier.

J'ajoute qu'une telle situation est dangereuse pour l'intérêt du sport français. Les firmes françaises, déterminées par le profit, versent des subventions pour que cela leur rapporte. Qui peut dire si elles continueront demain, après les déconvenues de Sapporo, d'autant que certaines lorgnent de plus en plus vers le ski professionnel ? Néanmoins, la marque Rossignol, numéro un du ski français, a chanté victoire puisqu'elle équipe aussi la Suisse et l'Espagne.

Mais où est l'intérêt national ? Où est l'intérêt bien compris de la pratique sportive de haut niveau de cet univers dominé par les gros sous ? Les effectifs du club France n'ont pratiquement pas été renouvelés depuis 1968 : au total, une vingtaine de skieurs et de skieuses ; moins de 200.000 skieurs classés en catégorie nationale par la fédération pour toutes les disciplines : fond, saut, ski alpin. Les 600.000 licenciés sont des vacanciers dans la proportion de 90 p. 100. La rentabilité économique nécessite une clientèle toujours plus importante et une certaine élite pour la vente du matériel.

Cette conception, fondée sur la prospection de sujets exceptionnels, a plusieurs inconvénients : tout d'abord, elle laisse de côté la base de masse de l'élite ; 80 p. 100 des benjamins, minimes et cadets, première année, disparaissent de la compétition. Un journaliste de *l'Equipe* pouvait écrire : « Depuis des années, on a vécu de plus en plus chichement sur un capital, au lieu de faire œuvre de prospection ». En effet, sans base de masse, la pyramide s'effondre.

Ensuite, collectivité fermée, l'élite du ski alpin, constamment sur la brèche, s'use prématurément, empêchant en même temps de nouveaux talents de se manifester. Or, le ski alpin, comme les autres sports, a besoin d'une autre orientation.

Nous ne sommes pas les seuls à le dire. M. le directeur des sports, dans l'interview déjà citée, livre sa pensée : « Tant que le sport français s'appuiera sur quelques individualités, le talent, quel que soit celui qui occupe le poste où je me trouve depuis 1961, nous irons de succès en défaites et de défaites en succès. C'est la raison pour laquelle j'estime, dit-il, que nous devons songer désormais à définir une véritable éducation sportive valable pour la jeunesse tout entière ».

Observons, d'une part, que, lorsqu'on ne peut cacher une faillite, on tente de détourner l'attention en lançant à nouveau les slogans sur le sport de masse, le sport pour tous et, d'autre part, qu'il serait sans doute très bien de songer à définir une véritable politique sportive, mais avec quels moyens, à partir de quelles mesures ?

Nous connaissons votre budget de misère, et 3 millions de francs viennent encore de lui être soustraits par un décret gouvernemental. N'est-ce pas un scandale de plus ?

Aussi réclamons-nous l'annulation immédiate de cette mesure et, avec les enseignants de l'éducation physique et sportive, l'adoption d'un collectif budgétaire substantiel pour la rentrée de 1972-1973.

En n'accordant pas les moyens financiers au développement du sport à tous les niveaux, vous laissez le champ libre aux intérêts privés. De plus, vous aidez les secteurs les plus rentables commercialement au détriment des autres. N'y a-t-il pas une discrimination injuste dans vos subventions accordées aux différentes disciplines ? On sait, par exemple, que la fédération française de ski perçoit des subventions autrement plus importantes que les autres fédérations, telles les fédérations affinitaires, notamment l'A. S. S. U.

La France devient un marché florissant pour les affairistes du sport en même temps qu'un pays sous-développé en matière sportive.

C'est parce que nous nous plaçons du point de vue de l'homme que nous, communistes, n'avons cessé de défendre l'idée d'un sport composante fondamentale de l'éducation, dimension de la culture, facteur important de santé et d'équilibre humain. Voilà pourquoi le sport doit être considéré comme un droit inaliénable pour tous. Voilà pourquoi le développement et le progrès du sport dépendent fondamentalement de choix gouvernementaux.

Nous pensons que les organisations intéressées auront à définir démocratiquement les mesures appropriées à son plein épanouissement. L'éducation physique et sportive ne doit pas être subordonnée à la fabrication d'une élite, mais doit être l'aboutissement d'une démarche fondée sur la promotion de tous, complétée par un effort particulier, à la fois scientifique et économique, en fonction du niveau contemporain des hautes performances.

Le sport de haut niveau doit être reconnu comme activité humaine, comme élément de progrès social, comme facteur d'échanges internationaux. A cet égard, les jeux olympiques constituent une extraordinaire fête internationale et amicale du sport et de la jeunesse. Les résultats obtenus par l'élite ne sont pas le produit mécanique de la pratique de masse ; il y a une spécificité qui découle de l'interdépendance, toujours plus étroite, entre le sport, la science, la technique et la vie sociale ; d'où l'importance de la préparation psychologique des sportifs de haut niveau, de leur insertion dans la vie normale, des méthodes d'entraînement toujours plus scientifiques et du perfectionnement du matériel. Cela suppose des moyens pour la formation, par l'université, de chercheurs et de cadres techniques qualifiés. Certains tentent d'établir un dilemme entre l'amateurisme et le professionnalisme mais, à notre époque, la question n'est plus de savoir si l'athlète de haut niveau doit être aidé, mais par qui et comment il doit l'être.

A partir du moment où l'on reconnaît la fonction sociale du sport, les moyens et les garanties nécessaires doivent être accordés à l'athlète de haut niveau, qui ne doit pas être placé devant un choix entre son avenir social ou sportif.

Aussi grand soit un champion, c'est d'abord un citoyen, un étudiant ou un travailleur. Son problème est, par conséquent, celui de tous les hommes : vie familiale, situation professionnelle, avenir. Il doit être assuré de pouvoir poursuivre ses études, passer des examens dans des conditions normales, garder son emploi, bénéficier d'une promotion.

Qu'il me soit permis de rappeler à ce propos la déclaration que fit l'une de nos plus grandes skieuses de ces dernières années, Marielle Goitschel, au lendemain d'un débat télévisé sur l'olympisme : « Je déplore, disait-elle, que les champions merveilleux qui ont participé à l'émission aient été dans l'obligation de mentir. » Et Marielle Goitschel ajoutait : « Je suis comme tout le monde, j'aime bien entendre la Marseillaise, je suis fière de ma Légion d'honneur mais, à tout prendre, je me demande si, à tout cela, je n'aurais pas préféré que les pouvoirs publics se chargent de mon avenir social, quitte même à ce que mes grandes victoires ne me rapportent pas un sou. »

Quel terrible et émouvant acte d'accusation contre la structure du sport de haut niveau en France, contre la structure de la société tout entière.

Il est nécessaire qu'un statut législatif de l'athlète de haut niveau, établi avec les intéressés, lui garantisse les conditions de la pratique de son sport.

Quant à l'Etat, dans ce domaine, il doit d'abord apporter une aide réelle, ensuite œuvrer au desserrement de l'emprise du profit sur le sport, enfin, garantir l'indépendance du mouvement sportif et favoriser sa démocratisation.

Nous sommes opposés à l'extension du sport professionnel et à l'étatisation du sport. Le sport ne doit appartenir ni aux affairistes, ni à l'Etat, mais aux Français et aux sportifs. Et ces idées sont explicitées dans notre programme pour un gouvernement démocratique d'union populaire.

On sait que telle n'est pas votre politique, qui est faite d'abandon des responsabilités de l'Etat au profit des intérêts privés.

Il est significatif que ce soit dans le domaine du sport que la publicité clandestine à l'O.R.T.F. soit la plus importante. Or, le responsable, toujours en place, du service des sports n'est-il pas aussi un homme politique du pouvoir ?

Les scandales éclaboussent le sport comme ils éclaboussent tous les aspects de votre politique. Après les résultats d'Helsinki et de Sapporo, vous n'attendez pas grand-chose de Munich ; nous non plus, hélas !

En revanche, avec de très nombreux sportifs et des millions de Français, nous agissons pour ce changement de cap fondamental qui permettra à notre pays de retrouver, dans le domaine

du sport comme dans les autres, sa place dans le concert pacifique des nations sportives. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriët.

**M. Jacques Henriët.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, non je ne crois pas que Sapporo ait été une défaite !

Tout à l'heure, M. Giraud a fort bien expliqué les résultats acquis par nos skieurs et, pour avoir suivi à la télévision, et parfois même en direct, les jeux olympiques de Sapporo, j'ai pu constater — on l'a dit en maintes occasions et on l'a écrit dans la presse — que nos champions n'avaient été battus que de trois ou quatre centièmes de seconde, c'est-à-dire de la longueur d'une spatule ou d'une demi-spatule.

**M. Louis Talamoni.** Dans le ski de compétition, les écarts ne sont pas de deux heures comme dans le tour de France !

**M. Jacques Henriët.** Une défaite de quelques centièmes de seconde n'est pas une véritable défaite, c'est le résultat de la glorieuse incertitude du sport. Comme l'a si bien dit tout à l'heure M. Giraud, des facteurs d'ordre psychologiques et d'environnement sont intervenus et la neige de Sapporo n'est pas du tout la même que celle de nos régions alpines.

En réalité, qu'importe que nos champions soient arrivés à telle ou telle place. Je ne chante pas « cocorico » après une victoire française ; je suis, bien sûr, heureux de voir des sportifs dont nous connaissons les noms gagner une compétition ; je m'en réjouis avec tout le monde ; mais le nationalisme désuet est dépassé aujourd'hui.

Je veux cependant remercier mes collègues, M. Giraud et M. Schmaus, d'avoir porté ce problème du sport devant vous aujourd'hui. Je me permettrai à mon tour de donner une explication et, éventuellement, de proposer un remède à cette situation.

La cause, c'est incontestablement la diminution du taux de sportivité des Français. Je n'ai pas l'impression que les Français, aujourd'hui, s'acharnent à fréquenter les salles de sport ; il me semble que, depuis quelques années, on constate une diminution de l'engouement que nous avons parfois connu pour tel ou tel sport. En outre, et je crois que M. Giraud y a fait allusion tout à l'heure, la préparation de la masse est mauvaise, et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que je voudrais plus particulièrement attirer votre attention.

Alors que vous n'étiez encore ni ministre, ni peut-être député, mais un brillant chirurgien de Marseille de réputation nationale, je suis déjà intervenu à cette tribune pour demander la création en France de ce que j'avais appelé des cités sportives, et bien sûr la plupart de nos collègues n'ont pas entendu la définition que j'en avais donnée.

Il faut en effet équiper la France de cités sportives, c'est-à-dire d'ensembles d'équipements, d'organisations à la fois administratifs et techniques, où tous les Français, d'âge scolaire ou non, puissent faire du sport sous le contrôle de maîtres, de professeurs d'éducation physique, voire de médecins.

A l'époque, j'avais étudié le mode de financement de ces cités sportives et je crois me souvenir que le ministère de l'éducation nationale, votre ministère, enfin les collectivités locales pouvaient participer chacun pour un tiers aux dépenses, qui n'étaient pas excessives.

Avec ces trois modes de financement, il serait facile, dans tous les bourgs importants de France, de créer des cités qui seraient à la fois sportives et culturelles et où tous auraient accès.

J'ai essayé, dans ma bonne ville de Pontarlier, de créer une cité sportive, mais elle n'a pas été faite exactement comme je la concevais. Tout au moins, un embryon a-t-il été fait, assez aisément je dois le dire.

C'est dans le cadre de ces cités sportives que devraient être créées également des maisons de la culture. Ainsi les jeunes trouveraient au même endroit, aux abords des villes, le moyen de faire de l'éducation physique et de se cultiver, comme l'a dit si bien M. Giraud. Ainsi, également, les habitants d'une ville auraient la possibilité de fréquenter ces cités sportives. Avec un peu d'organisation, patrons, ouvriers, professeurs, étudiants pourraient, les uns après les autres, profiter de ces installations et assurer leur plein emploi.

Il serait également important de créer ce que j'ai appelé il y a huit ou dix ans le contrôle physiologique du sport. Je précise qu'il ne s'agit pas du tout d'un contrôle médical et ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je dirai ce que l'on peut entendre par là.

Il est bien évident que les sportifs doivent être adaptés au sport qui leur convient, selon qu'ils doivent éduquer leurs réflexes, augmenter leur capacité respiratoire ou la résistance de leur myocarde. Il est de même évident que les jeunes doivent être orientés vers les sports qui leur conviennent le mieux, grâce à quoi, avec cette multitude dont parlait tout à l'heure M. Giraud en citant Diderot, vous pourriez vous aisément trouver des gens qui puissent être dirigés vers la compétition.

C'est ce que je tenais à vous dire, monsieur le ministre, sans vouloir exprimer une opinion philosophique quelconque sur le sport et sur les résultats que les Français ont pu obtenir pendant cette période. Je veux seulement vous demander de créer un nombre plus important de postes de professeurs d'éducation physique, car ils me paraissent insuffisants dans nos écoles, nos collèges, nos lycées et nos universités. Je ne sais pas si mes étudiants en médecine ont le temps de faire du sport ou s'ils ont des professeurs d'éducation physique, mais je n'en ai pas l'impression, tout au moins, cela n'est pas évident.

Je crois que vous pourriez, tout au moins dans l'enseignement supérieur, obliger les étudiants à pratiquer un sport et même leur donner des notes en fonction de leur sportivité.

Je me souviens qu'autrefois, il y a plus d'une trentaine d'années, j'ai présenté un rapport à l'éducation nationale sur l'organisation de l'éducation physique en Allemagne, notamment dans l'enseignement supérieur. Les étudiants n'avaient pas le droit de passer un examen non seulement s'ils n'avaient pas assisté aux travaux pratiques dans leur discipline, mais encore s'ils n'avaient pas suivi les leçons d'éducation physique et n'avaient pas pratiqué le sport comme ils le devaient. Je me permets de vous rappeler, vous ne le saviez peut-être pas, car le sport a changé d'organisation, qu'autrefois c'était les professeurs d'anatomie qui étaient chargés de l'éducation physique dans l'enseignement supérieur. Le fait qu'à cette époque j'étais moi-même suppléant d'anatomie m'a permis de me rendre en Allemagne et de voir comment les Allemands qui, à l'époque, n'avaient pas le droit d'avoir une armée, la remplaçaient par l'obligation du sport, notamment pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Les notes de sport avaient autant de valeur que les notes d'anatomie ou de physiologie.

Par conséquent, la pratique du sport doit être une obligation pour tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à condition qu'il y ait suffisamment de professeurs.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous demander : créer des « cités sportives », organiser le « contrôle physiologique des sports » et augmenter le nombre des professeurs d'éducation physique. Je rejoins, bien sûr, l'excellente intervention de M. Giraud. Je ne veux pas reprendre ce qu'il a dit, mais je l'approuve entièrement au sujet de cette défaite de Sapporo et surtout de ce qu'il considère comme une éducation permanente. Pour une fois — une fois n'est pas coutume — je suis du même avis que M. Schmaus lorsqu'il dit que « le sport est un droit pour tous » et j'ajouterais : un devoir pour tous les jeunes. (*Applaudissements à droite et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Sapporo est bien loin, mais combien sont d'actualité les problèmes qui se posent à nous en matière d'organisation de l'éducation physique et du sport en France ! Que de grands mots furent employés pour Sapporo ! M. Schmaus nous a parlé tout à l'heure de Waterloo. Il y manquait Bouvines, Trafalgar. Mon Dieu ! Que d'importance donnée à une compétition sportive qui s'est déroulée à dix mille kilomètres de chez nous et si le sport d'une nation devait dépendre de deux centièmes de seconde à l'arrivée d'une course de slalom disputée par deux filles aussi ardentes, combien dérisoire serait l'avenir de la nation !

On a parlé de Sapporo, mais on a oublié de dire que dans la coupe du monde des nations la France a été la première. Tout le monde s'est accordé pour passer également sous silence les succès de nos universitaires, de vrais amateurs, aux jeux d'hiver de Lake Placid, où nous avons vu d'authentiques étudiants devenir d'authentiques champions en réalisant d'authentiques exploits. Ceux-ci ont été accueillis dans l'indifférence la plus totale, tant il est vrai que ces jeux olympiques, si décriés qu'ils soient par le canal de la télévision, ont un retentissement mondial et national que nous ne saurions ignorer.

Mais je ne voudrais pas esquiver l'analyse des résultats de Sapporo et je serai peut-être plus sévère encore que les divers

orateurs et, en particulier, que M. Giraud. La neige de Sapporo n'est pas la seule responsable et les mauvais résultats de l'équipe de France ne se sont pas améliorés lors des compétitions qui se sont déroulées ensuite sur le continent américain. Nous avions, il est vrai, envoyé des chimistes à Sapporo qui avaient fait état de cette neige « collante ». On avait même parlé d'une neige salée, d'une neige qui ne ressemblait en rien à la glace que nos champions avaient l'habitude de rencontrer dans nos Alpes méridionales.

Nous avons demandé que le fart et l'entraînement tiennent compte de ces constatations. En fait, je pense que nous avons fait une mauvaise analyse et quand je dis nous, c'est que je n'entends esquiver aucune responsabilité.

Vous le savez, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports donne délégation de pouvoir à la fédération française de ski, laquelle, en accord avec la fédération internationale, élabore le programme des compétitions sportives. Nous avons — cela est vrai — demandé que pendant l'année olympique l'on ne participe pas à cette longue série de compétitions qu'il est convenu d'appeler le « cirque blanc », compétitions qui font que les skieurs arrivent fatigués au moment des Jeux olympiques. Il n'a pas été tenu compte de nos recommandations. Mais je ne voudrais pas chercher là un prétexte quelconque et un faux-fuyant.

En fait, l'équipe française comme l'équipe autrichienne dominaient la coupe du monde. Avec deux équipes où le nombre des concurrents susceptibles d'être qualifiés était très important, la compétition a été très dure et, jusqu'au dernier moment, on ne savait pas qui serait qualifié. Les skieurs et les skieuses me l'ont confié : toutes les courses étaient pour elles ou pour eux extrêmement contraignantes, car chaque fois ils ou elles avaient l'impression de remettre en cause leur qualification. Dans ces conditions, ils se sont usés jusqu'au moment de la sélection et c'est une équipe de France diminuée qui s'est présentée à Sapporo.

C'est parce qu'elle s'était usée dans ces compétitions — vous avez eu raison de le souligner monsieur Giraud — que la répétition des accidents a privé l'équipe de France de ses meilleurs éléments. Ce n'était pas une simple fatalité, il y a eu également un défaut d'appréciation. Ce défaut d'appréciation ne signifie pas que nos skieurs ou nos entraîneurs aient démérité.

Nous devons en tirer un certain enseignement. Il est de fait que trop souvent ceux qui ont la charge de l'entraînement obéissent encore à un certain empirisme et n'ont pas assimilé toutes les données médicales, physiologiques, les données de dynamique qui permettent aujourd'hui de gagner les grandes compétitions. Il est de fait que nous avons des météorologistes, des médecins, des diététiciens, mais que souvent leurs conseils n'ont pas été suivis. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à tous nos entraîneurs nationaux de tenir compte de ces données et d'abandonner l'empirisme qui trop souvent est le leur. Cela veut dire que dans l'avenir, pour ce sport de haute compétition, nous devons nous fixer un objectif et que, pour l'atteindre, aucun moyen ne doit rester inutilisé. Cela signifie encore que, pour Munich, il faut une révolution des méthodes en ce qui concerne l'élite des sportifs. Il convient qu'une plus grande discipline, qu'une plus grande contrainte dans le programme des compétitions, qu'une plus grande justesse d'appréciation des phénomènes physiologiques soient observées pour que, comme vous l'avez dit, Munich soit un « sommet », car un athlète ne peut connaître deux « sommets » dans son entraînement.

Le sport de haute compétition est une chose, l'éducation physique et les sports en sont une autre. Si nous appliquons pour Munich les directives que nous a données M. Schmaus, comme nous sommes encore dans un pays où l'information est librement donnée, nous aurions des athlètes d'Etat et nous serions en contradiction avec la charte olympique. Aucun de nos athlètes ne serait qualifié, car il est bien stipulé que toutes les fois qu'un athlète, du fait de ses dispositions, bénéficie de la part d'une organisation, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une collectivité ou de l'Etat, de subventions spéciales, il ne peut être considéré comme un amateur.

J'ai demandé que se réunisse, une fois Munich passé, une commission qui étudie quel doit être le statut d'un athlète de haute compétition. Cette commission devra faire cesser l'équivoque née du reproche adressé à certains de nos athlètes d'obtenir une certaine promotion grâce au sport, alors que l'on trouve tout naturel qu'au fur et à mesure qu'une équipe de tir d'un certain pays gagne des médailles, son capitaine arrive au grade de général.

Très objectivement j'estime qu'il faut savoir et dire que la haute compétition a ses contraintes et quelles doivent être définies, ainsi que les règles et les barrières à ne pas transgresser. En ce domaine, la frontière est mouvante, je le

reconnais, entre l'amateurisme et le professionnalisme et si je suis bien d'accord avec M. Giraud pour dire qu'il est besoin de freins, je n'entends pas, par là, parler de décimation. Il ne s'agit pas de frapper des athlètes au hasard.

Au moment des Jeux d'hiver, j'avais déclaré que j'aurais trouvé normal que tous les athlètes soient disqualifiés, car tous les athlètes pratiquant le ski alpin étaient en contradiction formelle avec les règles olympiques. A ce moment-là, j'en acceptais la règle. En revanche, ce que je ne pouvais admettre — et je l'avais dit lors d'une émission télévisée sur ce sujet — c'est qu'un athlète ou deux seulement soient disqualifiés simplement parce qu'il fallait faire un exemple. L'exemple eût été plus grand si l'on s'était attaqué à certaines formes de professionnalisme déguisé qui ont cours dans tous les pays du monde. En fait, Sapporo n'est qu'une incidente dans la question que nous devons nous poser sur l'éducation physique et les sports. Je considère, qu'il convient d'envisager ce problème sous trois aspects.

Le premier concerne la pratique de l'éducation physique et sportive à l'école. Cette éducation physique et sportive doit faire partie intégrante de l'éducation scolaire. Elle doit être dispensée par des professeurs de haut niveau et jamais nous ne serons avares du temps qu'il convient d'accorder à ces professeurs...

**M. Louis Talamoni.** Me permettez-vous de vous interrompre ?...

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Talamoni.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat ; ce que vous dites est très joli, mais pour la pratique du sport à l'école, encore faudrait-il que vous en accordiez les moyens. Or, vous ne donnez pas ces moyens d'installations sportives, ni dans le primaire, ni dans le technique, ni dans le secondaire ; vous ne désignez même pas de professeurs pour cet enseignement.

**Mme Catherine Lagatu.** A Paris, on en a même supprimé un certain nombre.

**M. Louis Talamoni.** Toujours sur ce même sujet, nous avons entendu vos prédécesseurs — depuis quelques années, nous en avons connu quelques-uns, malgré la stabilité gouvernementale ! — tenir les mêmes propos, notamment M. Herzog et M. Nungesser. Nous avons connu, avec tous les secrétaires d'Etat chargés de la jeunesse et des sports, les mêmes budgets de misère, mais aussi un gaspillage des deniers publics.

M. Herzog a été amené à avouer que l'on avait, après étude d'un stade de prestige de 100.000 places, dépensé 600 millions d'anciens francs pour, en définitive, l'abandonner. On vient de dépenser 4 ou 5 milliards d'anciens francs pour un complexe socio-éducatif et sportif au lieu dit Le Tremblay.

**M. Edmond Barrachin.** Très bien !

**M. Louis Talamoni.** Dans ma commune, on a dépensé des milliards d'anciens francs et, dernièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez présidé une conférence à laquelle les élus locaux n'étaient pas conviés — ou alors ils étaient triés sur le volet ! — pour annoncer l'abandon de ce projet, sous prétexte qu'il s'agissait d'un projet de prestige.

**M. Pierre Giraud.** Très bien !

**M. Louis Talamoni.** C'est chaque fois la même rangaine. De grâce, donnez-nous les moyens nécessaires et nous préparerons des sportifs, si vous donnez la priorité au sport à l'école ! Mais pour cela, il convient de fournir aux collectivités locales, pleines de bonne volonté, les moyens de réaliser des équipements sportifs et d'avoir des professeurs d'éducation physique et des gymnases. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Monsieur Talamoni, je ne vous citerai que deux chiffres pour vous montrer quelle est en fait la misère de mon budget. On compte, en France, 19.000 professeurs d'éducation physique pour 50 millions d'habitants. Il y en a 3.000 en Allemagne de l'Est pour 17 millions d'habitants.

**M. Louis Talamoni.** Je vous en prie, restons en France !

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Mais pourquoi refusez-vous de voir la vitrine qu'offrent les pays qui appliquent le système politique que vous préconisez ?

**M. Roger Gaudon.** Ils ont des résultats sportifs autres que les nôtres !

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Pourquoi voulez-vous m'interdire de parler de l'Allemagne de l'Est toutes les fois que j'expose l'organisation de la France, car je suis fier de mon pays ?

**M. Louis Talamoni.** J'ai posé deux questions écrites sur le sport et vous ne m'avez même pas donné de réponse !

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez accepté de vous laisser interrompre par M. Talamoni. Je crois que vous pouvez poursuivre votre exposé, au terme duquel je donnerai la parole à quiconque désirera vous répondre.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Mais je suis *fair play* et ne crains pas la contradiction, monsieur le président.

Je vous disais, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'éducation physique à l'école doit faire partie intégrante de l'éducation, mais n'oubliez pas que cette éducation physique à l'école n'est dispensée que pendant l'année scolaire ; elle ne l'est pas pendant les vacances, que ce soient les vacances de la semaine ou les grandes vacances, qui sont fort longues dans notre pays. Faut-il, pendant ce temps-là, abandonner les enfants ?

Je pense qu'il convient, en dehors de l'école, d'envisager ce sport optionnel praticable dans des organisations analogues à celles que vous avez décrites tout à l'heure, qui sont prévues et qui entreront en action à partir de septembre 1972. Deux cents professeurs d'éducation physique, à cette date, seront détachés dans ces organisations sportives ; ils auront pour tâche de vérifier et de contrôler la pratique de ces sports, cette pratique étant aidée par des moniteurs sportifs dont la compétence se limitera à un sport. Nous passons ainsi au deuxième aspect de cette éducation physique et sportive : la pratique du sport pour tous dont la compétition, certes, n'est pas exclue, mais qui ne doit pas avoir pour principe essentiel l'appât du gain.

Quant au sport de haute compétition, il a aujourd'hui des contraintes de plus en plus strictes. Objectivement, nous constatons que la pratique du sport à l'école, en dehors de l'école et pour le plus grand nombre ne va pas donner à un pays des médailles, si ce pays n'a pas une organisation qui lui permette d'affiner et de pousser les athlètes jusqu'au niveau international. On peut le regretter, mais il faut l'accepter ou alors il faut que le pays en question renonce à la compétition internationale.

Mais il faut avoir le courage de poursuivre le raisonnement jusqu'à son terme. Nous avons mis sur pied, en France, une organisation du sport de haute compétition qui, quoi qu'on ait pu dire, n'utilise pas une grande partie du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Nous avons mis sur pied une organisation de conseillers techniques nationaux, régionaux et départementaux, ainsi qu'un système de stages qui nous permet d'amener certains athlètes jusqu'au niveau international. Certes, il est bien évident que, si la prospection peut s'étendre à un plus grand nombre de sportifs, les résultats seront meilleurs, mais ils ne le seront certainement pas si l'on refuse toute élaboration dans l'organisation du sport de haute compétition et si l'on ne lui donne aucun moyen.

La politique que nous menons depuis de nombreuses années en témoigne et je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'accentuer encore l'organisation mise sur pied pour la politique du sport de haute compétition. Nous avons des résultats ; ils sont ce qu'ils sont. Aurons-nous des résultats à Munich ? C'est l'incertitude du sport. Nos athlètes gagneront ou perdront et les téléspectateurs, comme l'a dit M. Giraud, pourront dire « nous sommes les plus forts » ou s'écrier « c'est Waterloo » ; cela n'a pas une très grande importance.

Ce qui importe, c'est de poursuivre résolument notre politique du sport à l'école, comme en témoigne le tiers temps pédagogique, qui, quoi qu'on en dise, avance progressivement, et j'aurais aimé que l'on parle dans cette enceinte de certaines écoles où le sport est effectivement pratiqué.

Puisqu'il s'agit de ski, je voudrais rappeler que le lycée de Barcelonnette a une classe de sixième dans laquelle les élèves ont fait du ski leur spécialité et obtiennent des succès. Mais je dois dire que ces enfants qui ont de bons résultats scolaires ne seront pas forcément des champions internationaux car — il faut avoir le courage de le dire — pour être un champion de classe internationale et arriver à ce niveau de la compétition qui n'est plus celui des universiades, mais bien celui des jeux olympiques, il faut abandonner ses études. Alors on peut dire qu'il s'agit d'athlètes d'Etat et ceux-ci se fabriquent, quoi qu'on dise, au détriment de leur formation professionnelle.

Il faut dire que ces jeunes gens et ces jeunes filles font du sport de haute compétition et qu'ils ne font rien d'autre. Il est illusoire de penser qu'aujourd'hui on puisse être un champion de haute compétition et mener de pair des études normales. A un moment donné, tous les athlètes se sont trouvés à la croisée des chemins et ils ont dû choisir ; aucun d'entre eux ne me démentira. Ayons le courage de l'affirmer et reconnaissons que l'Etat doit s'occuper de ceux qui ont choisi cette voie.

Mais plus importantes sont pour moi la pratique de l'éducation physique à l'école et celle du sport en dehors de l'école telle qu'elle est prévue par cette circulaire de septembre 1971 qui sera appliquée sans faiblir pour qu'enfin disparaissent les cloisons entre l'éducation physique à l'école et le sport extrascolaire, entre l'enseignement de l'éducation physique et du sport tel qu'il est dispensé par les professeurs d'éducation physique dépendant du secrétariat d'Etat et celui du sport tel qu'il est pratiqué dans les clubs.

Il convient de voir le problème dans son ensemble et d'analyser chacune des conséquences de la politique que nous suivrons.

Si grâce à Sapporo, qui ne fut qu'un épiphénomène, pouvait naître cette conscience dans le pays que le sport à l'école est nécessaire, mais qu'il n'est pas la panacée de toute politique sportive et qu'il convient de le prolonger et de l'élargir par la pratique d'un sport extrascolaire à tous les âges de la vie, alors les résultats que nous pourrions obtenir sur le plan international paraîtraient secondaires car nous aurions atteint l'essentiel, qui est de définir et d'appliquer une doctrine qui puisse contribuer à l'épanouissement de tous les Français. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. Paul Mistral.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mistral.

**M. Paul Mistral.** Je voudrais profiter de l'occasion pour poser une question à M. le secrétaire d'Etat. Le département de l'Isère a pris l'initiative de créer des classes de moniteurs de ski. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a-t-il prévu l'organisation de ces classes de moniteurs dans les lycées de montagne car, pour former des skieurs, il faut avant tout des moniteurs ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** L'enseignement et la pratique du ski sont régis par l'école nationale de ski et d'alpinisme. C'est dans ce cadre que doivent être délivrés les diplômes permettant l'enseignement du ski. On ne saurait, sous peine de voir certaines initiatives fâcheuses se faire jour, dessaisir l'école nationale de ski et d'alpinisme de la tâche de formation des moniteurs qui est la sienne et qu'il convient de lui conserver.

**M. Paul Mistral.** Il n'existe qu'une école dans ce domaine alors qu'à l'heure actuelle on manque de moniteurs. Ne serait-il pas préférable de créer des sections dans les lycées de montagne pour préparer des moniteurs qui, ensuite, iraient passer leurs épreuves à l'école nationale de ski ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Cela peut se concevoir, mais à condition que nous puissions garder le contrôle pédagogique de cette formation des moniteurs, de façon à ne pas céder à une certaine facilité, d'autant plus que ces moniteurs enseigneront dans des classes ; de ce fait, nous devons être particulièrement vigilants en ce qui concerne la formation de ces futurs moniteurs.

**M. Paul Mistral.** J'en suis bien d'accord, mais y pensez-vous ?

**M. le président.** Monsieur Mistral, je me suis volontiers prêté, ainsi que M. Comiti, à ce dialogue. Si vous souhaitez le poursuivre, la présidence ne s'y oppose pas.

**M. Paul Mistral.** Je n'insiste pas, monsieur le président.

**M. Guy Schmaus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais beaucoup à dire après vos propos, mais je ne ferai que quelques brèves remarques pour éviter des redites.

Tout d'abord, je crois comprendre, d'après votre intervention, que vous n'attachez pas une très grande importance aux jeux olympiques. Je me demande, par conséquent, pourquoi sont attribués des crédits si importants, pourquoi un secrétaire d'Etat s'occupe de ces questions. Les jeux olympiques, je le répète, sont pour nous une très grande fête internationale du sport et de la jeunesse et il faut, à ce titre, leur accorder toute l'attention nécessaire.

Si vous semblez ne pas attacher trop d'importance aux jeux olympiques, c'est parce que vous savez bien que les résultats de notre pays ne sont pas et ne seront pas particulièrement brillants.

Des questions de fond ont été posées dans l'intervention que j'ai eu l'honneur de faire tout à l'heure, mais vous les avez passées sous silence.

D'abord, j'ai insisté sur l'insuffisance des moyens. Or, vous paraissiez satisfait de votre budget, qui est un budget de misère.

Ensuite, vous n'avez rien dit de la gangrène du sport par l'argent. Or, il est unanimement reconnu que le sport est gangrené de plus en plus par l'argent, par les firmes capitalistes.

Enfin, vous vous êtes livré, comme d'habitude, à des critiques contre les pays socialistes, et plus précisément contre la République démocratique allemande. Evidemment, je comprends bien que les résultats obtenus par ce petit pays de 17,5 millions d'habitants vous irritent. Et pourtant c'est une des premières nations sportives du monde.

Je comprends très bien que les résultats sportifs obtenus par notre pays place le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports dans une situation difficile par rapport aux succès très remarquables qu'obtient ce pays dans toutes les compétitions internationales.

On sait que la République démocratique allemande, dont je n'ai pas parlé dans mon intervention, est un pays socialiste qui a ses structures propres. Je dois cependant insister sur le fait que le parti communiste à un programme ; il a fait des propositions très précises et qui ne visent pas à l'étatisation du sport, mais à la formation d'athlètes d'Etat de haut niveau. Je vous recommande de prendre connaissance de ce programme...

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Je l'ai lu.

**M. Guy Schmaus.** Vous pourrez constater que nous sommes pour l'indépendance du mouvement sportif et sa démocratisation. Un journaliste de *L'Humanité*, M. Roland Passavant, vient d'effectuer un reportage en République démocratique allemande. Il a publié un livre qui s'appelle *Les Mystères du sport en R.D.A.* Je me permets de vous en recommander la lecture.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Je l'ai lu également.

**M. Guy Schmaus.** Alors, je crois que vous n'avez pas retenu grand-chose de ces mystères.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** J'en ai retenu le mystère. (*Sourires.*)

**M. Guy Schmaus.** Dans ce reportage, précisément, Roland Passavant explique comment le sport est devenu une pratique de masse en République démocratique allemande, que ce ne fut pas un mouvement spontané, mais le résultat d'une organisation, à partir d'une conception — qui n'est pas la vôtre — qui consiste à considérer le sport comme une dimension de la culture, comme une nécessité pour la santé de la population. Dans cette optique, les moyens sont dégagés pour permettre à la fois une pratique sportive de masse et une pratique du sport de haut niveau, destinée à faciliter l'accession à la haute compétition d'un grand nombre d'athlètes de toutes les disciplines.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais présenter après votre intervention.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas esquissé les réponses, monsieur Schmaus. J'ai lu attentivement et votre programme, et le livre de ce journaliste de *L'Humanité*, qui soit dit entre nous, en parlant de mon programme d'équipement, avait fait allusion au « plan de misère Comiti-Mansholt ».

**M. Roger Poudonson.** Que vient faire M. Mansholt en la circonstance ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Effectivement, je n'ai pas compris pourquoi ce journaliste citait en l'occurrence le nom de M. Mansholt. Bien mieux, dans son article paru dans *L'Humanité*, l'auteur avait confondu les notions de piscine et de gymnase, ce qui m'avait amené à lui répondre que ce qui distingue la piscine du gymnase, c'est qu'elle est remplie d'eau. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

J'ai parlé de l'article paru dans *L'Humanité*, je parlerai maintenant du livre.

Dans cet ouvrage, on nous parle des mystères du sport en Allemagne de l'Est. Pour ma part, j'avoue ne pas souhaiter à mon pays d'en arriver à organiser le sport comme cela se fait en Allemagne de l'Est. C'est ma conception ; bien entendu, ce n'est pas la vôtre.

De plus, il m'a été donné de m'entretenir avec les responsables du sport dans ce pays ; ces derniers m'ont confié qu'ils ne faisaient pas confiance aux professeurs d'éducation physique pour parvenir à ce haut niveau ; selon eux il convient au contraire de détecter assez tôt un certain nombre de sujets particulièrement aptes à la haute compétition, pour leur faire subir un entraînement adapté et intensif. C'est en agissant de cette façon, et en partant de quelques pratiquants seulement, m'ont-ils dit, qu'ils ont pu obtenir les quatre premières places des compétitions de luge aux jeux Olympiques. C'est ce qu'ils m'ont affirmé et je m'en tiens à cette vérité. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Nous avons en France une conception du sport fondamentalement différente, qui découle de nos convictions en ce qui concerne l'éthique de l'existence. Vous avez les vôtres ; j'ai les miennes ; elles ne se rejoignent pas. Mais permettez-moi de vous dire que quand je défends mon point de vue, il n'y a chez moi nulle hypocrisie, nulle arrière-pensée. Simplement...

**M. Louis Talamoni.** Vous manquez de crédits.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** ... simplement, il y a le fait que l'Allemagne de l'Est est séparée de l'Allemagne de l'Ouest par un mur. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

J'ai l'habitude de dire que le jour où ce mur empêchera les Allemands de l'Ouest de passer à l'Est, ce jour-là, je m'inscrirai au parti communiste. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Louis Talamoni.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je pensais que vous deviez traiter le problème des sports et de la jeunesse. Je m'aperçois que vous abordez un autre domaine.

**Mme Catherine Lagatu.** C'est une échappatoire.

**M. Louis Talamoni.** Cette manière de faire ne vous grandit pas. Notre sentiment est que n'a pas été traité ici le problème de la jeunesse et des sports.

Cela étant dit, s'il y a quelque part des pays qui sont séparés par un mur, la jeunesse française aussi est séparée du sport par un mur, le mur d'argent dont vous êtes, vous, le maître. En fait, vous ne voulez pas débloquer les crédits nécessaires pour permettre aux jeunes de pratiquer le sport de masse. S'il existait un sport de masse, vous trouveriez une élite. Quand il y a la quantité, on trouve la qualité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

Avant d'aborder la discussion des deux autres questions orales jointes, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et organisation des régions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, au fond, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement et, pour avis, sur sa demande, à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

## SITUATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Georges Lombard expose à M. le Premier ministre :

— que la tension ne cesse de croître dans les milieux du commerce et de l'artisanat, en particulier dans le Finistère, par suite du retard apporté au dépôt sur le bureau des assemblées du projet de loi portant réforme du régime des retraites des travailleurs indépendants ;

— que ce retard, contraire aux promesses qui auraient été faites, est jugé inadmissible, et considéré comme une manifestation de « désinvolture » de la part des pouvoirs publics à l'égard d'une catégorie de citoyens particulièrement touchée par l'évolution, pour ne pas dire la révolution, des formes de la distribution ;

— que s'ajoutent à ce sentiment celui de l'injustice de la patente à laquelle commerce et artisanat sont soumis, injustice à l'intérieur des villes et entre les villes, en même temps qu'un sentiment de désappointement, pour ne pas dire de colère, devant le retard apporté à une véritable réforme des impôts locaux ;

— qu'il est du devoir d'un élu de mettre en garde le Gouvernement contre le malaise qu'il constate, et dont il peut mesurer de jour en jour l'ampleur grandissante, et d'attirer son attention sur la nécessité d'apporter rapidement des solutions aux problèmes pendants.

Compte tenu de tous ces faits, il demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître :

1° A quelle date le Gouvernement entend déposer sur le bureau des assemblées le projet de loi relatif à la réforme du régime des retraites des travailleurs indépendants ;

2° Où en est le Gouvernement de son projet de réforme des impôts locaux, en particulier de la patente, et quels sont les critères qu'il a décidé de retenir comme base de cette réforme. (N° 137.)

II. — M. Roger Gaudon attire l'attention de M. le Premier ministre :

— sur la multitude de difficultés rencontrées par les petits commerçants et artisans actifs et retraités ;

— sur leurs inquiétudes concernant plus particulièrement leur avenir, les prestations sociales (maladies, retraites) et la fiscalité.

En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux préoccupations de ces catégories sociales. (N° 140.)

(*Questions transmises à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

La parole est à M. Lombard, auteur de la question n° 137.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, le dépôt par le Gouvernement de plusieurs projets de loi relatifs aux professions du commerce et de l'artisanat a donné une réponse à la première partie en quelque sorte chronologique de la question que je posais au Gouvernement le 10 décembre dernier. Ce dépôt, c'est le moins que l'on puisse dire, était attendu avec une impatience croissante par la profession, en particulier dans les régions

comme la mienne où le bouleversement des structures socio-professionnelles traditionnelles, parce qu'il a commencé plus tard qu'ailleurs, remet en cause, par sa rapidité et sa violence, toutes les bases de l'équilibre et du développement économique.

Aussi, monsieur le ministre, tout en me réjouissant de la discussion prochaine de vos projets, je voudrais, dans le cadre de la question que je vous adressais et où je rappelais le climat qui régnait dans mon département, attirer votre attention, à partir de deux constatations de fait que tous ici, mes chers collègues, nous pouvons faire dans nos départements respectifs — la première relative au commerce rural, la seconde au commerce urbain dans les grandes villes — je voudrais, dis-je, attirer votre attention sur l'inquiétude que continuent à inspirer soit un certain nombre de mesures soit, dans d'autres cas, l'absence de mesures, les unes et l'autre risquant de rendre vains les efforts entrepris pour régler le grave problème dont nous aurons à débattre bientôt.

Ma première constatation vise le déclin du commerce rural. Je l'aborderai, vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, à travers une province que je connais bien puisque c'est la mienne : la Bretagne. Ce déclin est attesté par deux chiffres : de 1962 à 1971, 18 p. 100 des commerces ruraux ont disparu en Bretagne et la densité de ces commerces ruraux est tombée de 164 pour 10.000 habitants à 139 sans que cette contraction de l'appareil commercial soit compensée par l'augmentation de la dimension moyenne des entreprises. Ce déclin, contrairement à ce que certains prétendent, ne s'explique pas seulement par les mouvements de population ; il s'explique aussi, et c'est beaucoup plus grave, par une politique conduisant à une dévitalisation systématique de nos communes rurales.

Nous avons, monsieur le ministre, aujourd'hui encore, dans nos départements, de multiples exemples de cette dévitalisation, à croire que tout est fait pour condamner irrémédiablement ces communes avec tout ce que cela implique pour elles-mêmes, pour un aménagement harmonieux du territoire et pour le commerce rural, mais aussi avec tout ce que cela impliquera demain pour le monde agricole qui finira — c'est une prophétie que pourtant je ne voudrais pas voir se réaliser — par s'en inquiéter et par le manifester.

Des exemples ? C'est, dans le Finistère, les C. E. G. ruraux que l'on ferme sans être capables de justifier de telles mesures d'une façon claire et précise. On les ferme après les recettes buralistes. On les ferme alors qu'en même temps on annonce que l'on prépare le regroupement des perceptions. On prépare ce regroupement des perceptions en même temps que l'on dit que se pose le problème des brigades de gendarmerie. Puis on constate aussi qu'un certain nombre de vetos plus ou moins méprisants et plus ou moins voilés sont opposés à l'installation de certains équipements dans les communes rurales. Le dernier exemple en date est celui de la bibliothèque centrale de prêt que le conseil général a décidé d'implanter. Il paraît — j'emploie volontairement le verbe « paraître » car il ne s'agit encore que d'une rumeur — il paraît, dis-je, bien qu'elle soit destinée au monde agricole et bien qu'il faille qu'elle soit, comme son nom l'indique, centrale, qu'une commune située en milieu rural est indigne de la recevoir, qu'elle ne peut être bâtie et fonctionner que dans une ville.

Ma seconde constatation porte sur le commerce urbain dans les grandes villes. Une remarquable étude effectuée par la chambre de commerce régionale de Bretagne permet de savoir que, dans l'ensemble des trois grandes villes de cette région économique : Rennes, Brest et Lorient, le nombre de commerces a diminué de 14 p. 100 de 1962 à 1971, la densité des commerces de détail tombant, pour 10.000 habitants, de 198 en 1962 à 140 en 1971. Il est vrai, je m'empresse de l'ajouter, que cette contraction de l'appareil commercial doit être nuancée par la création d'un certain nombre de commerces dans les communes périphériques, par l'augmentation de la dimension moyenne des commerces et par la création pléthorique de grandes surfaces elles aussi périphériques.

Là encore on nous dit que les mouvements de population à l'intérieur des villes expliquent cette situation. C'est inexact, ils ne peuvent à eux seuls l'expliquer.

Il s'y ajoute le fait que les villes, mal préparées à leurs fonctions nouvelles, ont littéralement « éclaté ». Parce qu'elles ont manqué des moyens financiers nécessaires et, pourquoi ne pas le dire, quelquefois des moyens juridiques indispensables, leurs centres vieillissent sont devenus inabordables aux voitures, impossibles au stationnement et la population qui les habitait les a fuis pour rechercher ailleurs un confort qu'ils n'étaient plus capables d'offrir faute d'avoir pu être rénovés.

D'autres pays, nous le savons tous, ont connu une situation semblable et, pour ne pas avoir réussi à la juguler à temps,

ont su ce qu'il en coûtait de reconstruire le centre de leurs cités.

Ces deux constatations entraînent par la force des choses une question : quel effet la meilleure des politiques commerciales peut-elle avoir si elle ne s'insère pas dans un cadre d'action générale qui en constitue le soutien ? C'est un problème sur lequel il faudra que notre assemblée se penche, mais je voulais d'ores et déjà vous le signaler.

La deuxième partie de la question que je vous posais avait trait, et a toujours trait, à la fiscalité locale et à la patente. Sans discuter du bien-fondé de cet impôt, force est de reconnaître qu'il introduit l'injustice dans la cité et entre les villes et qu'il fausse au surplus, sur le plan commercial, le jeu de la libre concurrence entre les commerçants qu'il traite de manière inégale. Quel est le maire — j'en vois un en face de moi — qui n'a eu la possibilité de le constater dans sa ville ? J'ai pu personnellement, dans celle que j'administre, Brest, le vérifier. Une grande surface de plusieurs milliers de mètres carrés, réalisant à l'époque un chiffre d'affaires de plus de quatre milliards d'anciens francs, payait une patente de 25 millions d'anciens francs alors que, dans le même temps, dans un des quartiers du centre terriblement touché par cette révolution commerciale dont on parle une petite boulangerie-pâtisserie payait une patente représentant 8 à 9 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Injustice dans la ville, mais injustice également entre les villes. Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur le ministre, ce sont vos experts. Ils l'ont dénoncé dans le rapport qu'ils ont établi et dans lequel ils se sont trouvés dans l'obligation de convenir qu'il existe des écarts allant de un à vingt-cinq dans le montant des patentes payées selon les communes.

Le paradoxe de cet état de choses réside dans le fait qu'à la limite cet impôt mal conçu, vieux, inadapté, archaïque même, compromet l'aménagement du territoire en pénalisant de plus en plus lourdement — et donc en creusant l'écart signalé dans cette étude — ces villes qui, pour s'industrialiser, concentrent les efforts les plus lourds afin de se doter de l'équipement général dont elles ont besoin et qui leur est indispensable pour assurer leur avenir. Là encore, il est compréhensible que beaucoup s'interrogent sur la conception qui présidera à la réforme des finances locales.

C'est vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me retourne : sera-ce une conception neuve, dynamique, tenant compte des réalités d'aujourd'hui, qui n'ont plus rien à voir avec celles qui existaient à l'époque où les quatre vieilles furent données comme cadeau aux communes ? Nous sommes nombreux à l'espérer car, si, finalement, il ne devait s'agir que du replâtrage d'un système périmé, il ne serait vraiment pas remédié à la situation que nous connaissons et que de très nombreux maires dénoncent.

Monsieur le ministre, il me reste, en terminant, à vous poser une ultime question à laquelle, j'en suis persuadé, vous vous attendez.

Les bouleversements dont nous venons de vous entretenir pendant quelques minutes ont eu pour des milliers de gens des conséquences dramatiques. Du jour au lendemain, leur commerce ne leur a plus permis de gagner leur vie. Le fonds qui constituait pour les plus anciens le capital-retraite a perdu toute valeur. Les fermetures se sont multipliées, comme les faillites et les liquidations judiciaires qui ont sanctionné chaque année, en moyenne, en Bretagne, un commerçant sur trois cents.

A tort ou à raison a prévalu, dans l'esprit de beaucoup, le sentiment que cette situation était due à une passivité incompréhensible devant une évolution mal préparée ou non préparée. Au désespoir s'est mêlée la colère, qui a débouché sur la violence. Nous savons tous que la violence est condamnable mais nous savons également qu'à l'origine de tout ce qui s'est passé se trouvaient une inquiétude fondée et une volonté légitime d'obtenir que des mesures sauvegardant l'essentiel, c'est-à-dire le droit à la dignité, soient arrêtées à l'échelon de la nation.

Une telle situation ne justifie-t-elle pas, monsieur le ministre, que les propositions de loi portant amnistie et déposées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat — et j'en ai personnellement signé une — soit enfin examinées par le Parlement, à moins que le Gouvernement ne veuille le saisir d'un projet de loi bien à lui ?

Le moment semble venu, tout au moins à mon avis. Puissiez-vous le confirmer, monsieur le ministre, dans un instant, lorsque vous me répondrez, vous souvenant que jamais ce vieux pays ne s'est élevé contre les actes de clémence mais qu'il a toujours été heurté par leur refus. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon, auteur de la question n° 140.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, une nouvelle fois, le groupe communiste tient à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation qui est faite aux commerçants et artisans actifs ou retraités, tant sur le plan économique que social.

Dans ce domaine comme dans tous les autres, le parti communiste français a une politique conforme aux intérêts de tous ceux qui travaillent, aux intérêts de la France.

Depuis des années, nous déposons des propositions de loi tendant à améliorer les conditions d'existence des commerçants et artisans. Nous soumettons des amendements lors de la discussion de la loi de finances. Mais le Gouvernement et les partis composant la majorité : l'U. D. R., les indépendants et les centristes, refusent de discuter nos propositions de loi, s'opposent à nos amendements. Or, si l'on a la curiosité de les étudier, une constatation s'impose à tous : leur adoption aurait eu pour résultat d'empêcher la dégradation à tous les niveaux de ces catégories sociales et nous ne connaîtrions pas le profond malaise, le grave mécontentement légitime qui règnent parmi les commerçants et artisans.

Le Gouvernement n'a pas voulu entendre parler de nos propositions parce qu'elles sont à l'opposé de sa politique, qui consiste non pas à satisfaire les besoins économiques et sociaux de ceux qui participent, par leur travail, à la vie économique du pays, mais à favoriser les grands de l'industrie, du commerce et de la banque.

Pour tous les commerçants et artisans, il y a la réalité : les fruits amers de votre politique malgré vos promesses. C'est si vrai qu'un journaliste a pu écrire : « Le commerce a besoin de béquilles ». Nous pensons, au contraire, que le petit commerce et l'artisanat ont besoin de tout leur corps, parce qu'avec des béquilles on ne va pas très loin.

C'est pourquoi nous souhaitons que des réponses précises soient apportées à nos questions, que le Gouvernement dégage des solutions permettant au petit commerce et à l'artisanat de trouver leur place dans l'économie du pays.

Le 29 mars dernier, M. le Premier ministre, lors de sa conférence de presse, disait : « Il s'agit de faciliter à toutes les catégories professionnelles le développement de leur activité et, à condition que chacun fasse preuve de courage, de détermination et d'activité, l'égalité des chances pourra être assurée ».

J'ai eu personnellement de longues discussions avec les organisations professionnelles de commerçants et d'artisans ; je suis aussi allé voir à l'œuvre le petit boutiquier et l'artisan. L'expérience est concluante. Elle ne concorde pas avec la déclaration de M. le Premier ministre, car les commerçants et artisans ne manquent ni de courage, ni de détermination, ni d'activité, si l'on en juge par leurs longues journées de travail, par les initiatives professionnelles qu'ils déploient pour essayer de vivre.

M. le Premier ministre pensait certainement aux monopoles, car vous ne ferez croire à personne que la disparition du petit commerce et de l'artisanat leur serait imputable.

Comme vous avez de plus en plus de difficultés à laisser entendre que la hausse des prix serait le fait du boutiquier ou de l'artisan ! Chacun sait par expérience que le principal responsable de la hausse du coût de la vie, c'est le Gouvernement, avec ses taxes et impôts, avec la hausse des prix des transports et bien d'autres encore.

Je pense qu'il faut reviser votre argumentation, et il faut admettre que c'est devant le profond mécontentement des artisans et des commerçants que le Gouvernement a dû annoncer à la fin du mois de mars, un certain nombre de mesures d'aide. Le fait que celles-ci aient été présentées avant le référendum, a amené les commentateurs à reconnaître que ce plan d'aide n'était pas dépourvu d'intentions électorales. C'était trop évident pour ne pas déplaire aux principaux intéressés dont le Gouvernement avait refusé jusqu'ici de prendre les revendications en considération. Aussi, au moment de prendre position, un grand nombre a refusé de se laisser abuser par de nouvelles promesses.

Les artisans et les commerçants attendent que des mesures concrètes et immédiates soient prises. Celles qui ont été décidées à l'Elysée sont le constat des insuffisances de la politique suivie par ce régime à l'égard des travailleurs indépendants. Elles ne sont pas de nature à mettre fin à la crise du commerce indépendant et de l'artisanat.

L'implantation des grandes surfaces, favorisée par l'aide sélective de l'Etat, est la principale cause de cette crise. Mais le

Gouvernement et sa majorité se refusent toujours, et pour cause, à mettre fin au régime de faveur des grandes surfaces comme ils refusent de réaliser un véritable plan d'aide pour les commerçants et les artisans.

C'est vrai tant en ce qui concerne la fiscalité que les conditions d'exercice de la profession et le régime de retraite.

Tout un arsenal de mesures fiscales a été mis en place par le V<sup>e</sup> Plan. La « double patente » a été supprimée et la taxe sur la valeur ajoutée étendue au stade du commerce de détail et de l'artisanat.

Avec son système de déductions financières, la T. V. A. favorise incontestablement les supermarchés alors qu'elle impose des frais de comptabilité accrus aux artisans et commerçants, tout en les contraignant à restreindre leurs marges bénéficiaires. Par contre, les déductions applicables aux investissements dans quatre supermarchés permettent de financer un cinquième établissement.

En s'opposant à la loi étendant la T. V. A. au commerce de détail et à l'artisanat, les parlementaires communistes avaient souligné qu'elle constituait une véritable machine infernale pour accélérer l'élimination de ces entreprises et l'intégration des circuits de distribution. Une fois de plus, nous avons raison.

Je sais très bien que, lorsque nous disons que votre politique est au service des monopoles, cela ne vous enchante pas ; mais c'est une constatation, une réalité.

La concentration industrielle et commerciale est inscrite dans le VI<sup>e</sup> Plan ; l'examen du budget permet de le vérifier. C'est un fait que les grands de l'industrie et de la banque tolèrent de moins en moins les plus petits et qu'ils ont décidé, avec votre concours, par le truchement d'avantages fiscaux, de s'accaparer la maîtrise de l'appareil de distribution. Leur objectif fondamental est de s'assurer le profit maximum et non l'intérêt des consommateurs.

Les résultats de votre politique sont particulièrement significatifs à cet égard.

Le nombre des supermarchés — de 400 à 2.500 mètres carrés de surface de vente — a, selon les statistiques de l'institut français du libre-service, quadruplé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965 en passant de 471 à 1.833 au 1<sup>er</sup> janvier 1971. Leur surface de vente totale atteignait, à cette date, 1.300.000 mètres carrés. En 1969 et en 1970, il s'est créé des supermarchés en France au rythme d'environ un par jour ouvrable.

Le nombre des hypermarchés — de plus de 2.500 mètres carrés de surface de vente — est passé de trois en 1966 à 115 en janvier 1971. Au cours de 1970, la surface de vente des hypermarchés a augmenté de plus de 50 p. 100 pour atteindre près de 670.000 mètres carrés au 1<sup>er</sup> janvier 1971. En sept ans leur part cumulée dans les ventes au détail de produits alimentaires est passée de 3,7 à environ 20 p. 100.

Ces chiffres montrent que le mouvement de concentration a été particulièrement rapide. En dépit des conséquences sociales souvent dramatiques de sa politique dans le secteur commercial et du mécontentement qu'elle suscite, le pouvoir se propose de la poursuivre et de l'aggraver au cours du VI<sup>e</sup> Plan. Celui-ci ne prévoit-il pas, jusqu'en 1975, l'ouverture de 2.500 supermarchés et de 196 hypermarchés ? Cette concentration, vous la désignez sous l'appellation de « mutations commerciales ». A notre avis, le terme « élimination » serait plus conforme à la réalité de votre politique.

J'ai eu sous les yeux le journal *L'Essor du Limousin* de janvier 1972. M. le ministre Chirac y écrit : « Le maintien et le développement des petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales est une condition essentielle de l'épanouissement d'une économie dynamique et prospère », et plus loin : « ... la disparition progressive du commerce traditionnel et de l'artisanat accentuerait, en effet, le caractère mécaniste et inhumain de notre civilisation... » Ces écrits ressortissent essentiellement à la pure propagande électorale car enfin, de qui veut-on se moquer ? Les chiffres sont là.

De 1950 à 1966, 138.000 établissements ont disparu et les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan vont aggraver cette tendance. C'est ainsi qu'il est prévu qu'entre le 31 décembre 1969 et 1975 on comptera 51.000 artisans actifs de moins et 100.000 en moins parmi les professions industrielles et commerciales. Et puis, lorsque vous parlez d'égalité des chances, de concurrence loyale, ce ne sont que des mots creux. Il n'y a pas, dans votre régime, d'égalité des chances ; seuls les tenants de la grosse fortune sont maîtres. C'est ainsi que les travailleurs indépendants sont victimes d'une fiscalité antidémocratique au même titre que les salariés.

Dans la dernière loi de finances, le Gouvernement et sa majorité ont accordé aux grandes sociétés la suppression de la règle du butoir, qui représente un cadeau de plusieurs centaines de millions. Par contre, il a refusé la réduction de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, réclamée par les commerçants.

Cette réduction promise pour cette année, puis différée et à nouveau promise pour 1973, s'avère largement insuffisante du fait de l'inéquité du barème actuel de l'impôt sur le revenu qui ne tient pas compte de la hausse réelle du coût de la vie. Même si la réduction de 3 p. 100 est appliquée, la pression fiscale pesant sur les travailleurs indépendants sera malgré tout renforcée sur les revenus de 1972.

Nous pensons que le revenu minimum vital, nécessaire aux besoins élémentaires de l'existence doit être exonéré. Dans l'immédiat, il conviendrait de porter au niveau du S. M. I. C. par part familiale le plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Un autre aspect : on procède actuellement à la révision des forfaits.

Le nombre des entreprises imposées au régime du forfait est pour toutes les activités largement supérieur à celui des entreprises imposées sur la base du bénéfice réel. Au total, sur 950.000 entreprises, 216.000, soit 23 p. 100 seulement, sont imposées selon leurs bénéfices réels. Mais ces dernières réalisent plus de 80 p. 100 du chiffre d'affaires total.

Ce sont donc essentiellement les petits commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires et le bénéfice imposables sont calculés forfaitairement. L'inégalité de traitement en leur défaveur apparaît flagrante.

En 1964, par exemple, l'impôt sur les sociétés portait sur un bénéfice fiscal représentant, en moyenne, moins de 2 p. 100 du chiffre d'affaires. Pour les entreprises imposées d'après le bénéfice réel, le bénéfice imposable représentait en moyenne 5,6 p. 100 du chiffre d'affaires. Pour les grands magasins, par exemple, la moyenne tombe à 1,8 p. 100. Mais pour les entreprises imposées sous le régime du forfait, le bénéfice fiscal était de l'ordre de 18 p. 100 du chiffre d'affaires.

Depuis, cette tendance du Gouvernement à surimposer les entreprises soumises au forfait, par rapport à l'ensemble des entreprises soumises au régime des bénéfices industriels et commerciaux, n'a fait que se poursuivre et s'aggraver.

On a assisté en 1970 à des augmentations considérables qui vont jusqu'au doublement et même jusqu'au triplement en de nombreux cas. Il convient, en outre, de se rappeler que le relèvement des forfaits a des répercussions sur le montant des impôts et des taxes, mais aussi sur le niveau des cotisations d'assurance maladie, vieillesse et d'allocations familiales. Il se produit donc une réaction en chaîne qui aggrave encore la situation difficile des petits commerçants.

Devant cette situation qui favorise la disparition du commerce indépendant, il est nécessaire d'adopter le principe que l'étalement des forfaits devra tenir compte des réalités des petites entreprises et en particulier de l'amenuisement des marges et de l'accroissement continu des charges.

Il serait également souhaitable de réaliser rapidement une révision générale des monographies professionnelles servant de document de base pour la fixation des forfaits. Des commissions paritaires (ministère des finances, organisations professionnelles) devraient élaborer ces monographies professionnelles dont la publication officielle serait ensuite assurée.

Toujours par rapport à la fiscalité se trouve posé et non encore résolu le problème de la patente.

La loi de finances rectificative pour 1970 stipulait en son article 9 : « avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 le Gouvernement déposera un projet de loi portant remplacement de la contribution des patentes ».

Nous sommes le 2 mai 1972 et toujours pas de projet.

Cette réforme est urgente, nous avons fait depuis de nombreuses années des propositions. Je vous les rappelle. Peut-être cette fois-ci le Gouvernement en tiendra-t-il compte ? C'est le souhait des patentés et des communes.

Nous estimons que la patente doit être établie en fonction du chiffre d'affaires et des profits réels, que la réforme devra également tendre à l'exonération des petits artisans, des « artisans fiscaux », que les majorations de patente qui frappaient autrefois les grandes entreprises soient rétablies.

Les conditions d'exercice de la profession, qu'il s'agisse des mutations de fonds de commerce, de baux commerciaux ou des

opérations de rénovation peuvent être améliorées rapidement si le Gouvernement accepte de prendre les mesures nécessaires.

Dans toute la France, de nombreux fonds de commerce mis en vente ne peuvent trouver d'acquéreur. Ce marasme, qui est sensible pour l'ensemble des professions commerciales, porte un grave préjudice aux commerçants âgés pour lesquels le fonds de commerce constitue un capital de départ.

Une des principales raisons de cette mévente tient aux droits d'enregistrement exorbitants qui grèvent les mutations de fonds de commerce ou de clientèle.

Le Gouvernement semble enfin se préoccuper de la question des loyers commerciaux. Il y a longtemps que les parlementaires communistes réclament qu'il y ait indexation lors du renouvellement.

En vertu de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953, le loyer commercial subit tous les trois ans, en proportion de l'indice du coût de la construction, une majoration consécutive à la révision triennale.

A l'issue d'une période de neuf ans, c'est le renouvellement du bail qui intervient. Mais à l'heure actuelle, contrairement à la révision triennale, le renouvellement n'est pas indexé.

Le renouvellement des baux commerciaux donne lieu à des hausses excessives, à des conflits et entraîne les artisans dans des procès coûteux.

La législation actuelle ne saurait apporter pleine satisfaction aux locataires qui sont obligés soit d'abandonner leur commerce, soit de continuer à travailler dans des conditions d'exploitation dangereusement aggravées par ces charges supplémentaires.

Cette indexation du loyer sur l'indice du coût à la construction lors du renouvellement du bail commercial est l'objet d'une proposition de loi communiste, dont le Gouvernement a jusqu'ici refusé la discussion. Nous demandons que cette proposition soit discutée par le Parlement au cours de la présente session.

Notre programme de gouvernement démocratique d'union populaire montre qu'il faut, dans le cadre d'une politique de rénovation, encourager le groupement des petites et moyennes entreprises pour leur permettre de s'adapter aux exigences de la vie moderne et aux nouvelles formes de commercialisation.

Des commissions spécialisées doivent être créées, comprenant, sous la responsabilité des élus, des commerçants, des artisans et des petits industriels, des délégués des conseils régionaux, généraux et municipaux ainsi que des représentants des associations de travailleurs.

Ces commissions analyseraient les besoins commerciaux et de service de la région, du département et de l'agglomération dans le cadre d'une politique générale d'aménagement du territoire. Elles recommanderaient toute amélioration de l'équipement commercial et de service.

Elles veilleraient à ce que la réinstallation éventuelle des petites et moyennes entreprises, éloignées pour cause de rénovation, soit réellement possible, et notamment pour ce qui concerne les locaux nécessaires, le droit de préemption, les prêts à long terme et à faible taux d'intérêt.

Comme vous pouvez le constater, nos propositions sont à l'opposé de votre politique. Pour s'en convaincre, il suffit de voir ce qui se passe à Paris.

Si les mesures proposées en matière fiscale sont accueillies comme des choses dues par les intéressés, les projets concernant l'aide aux commerçants âgés et l'assurance vieillesse soulèvent de nombreuses critiques.

A notre sens, l'aide aux commerçants âgés en difficulté ne doit pas constituer un moyen d'élimination des artisans et des commerçants.

De nombreuses personnes âgées se trouvent spoliées au terme d'une vie de labeur, elles ne peuvent vendre leur fonds de commerce qui aurait constitué un supplément à leur pension d'assurance vieillesse, assez faible en général.

En ce qui concerne l'indemnité de départ et l'aide sociale aux commerçants et artisans ruinés par les brusques mutations de la distribution dues à votre politique, on ne peut qu'être réservé quant à la générosité et à l'humanité du projet gouvernemental.

En effet, le financement d'une taxe d'entraide frapperait uniformément tous les membres de la profession commerciale au nom de la solidarité professionnelle. Ainsi les petits commerçants se verraient appelés à financer le départ des commerçants âgés au même titre que les grandes surfaces. Comme ils sont pénalisés par ailleurs, ils seront, en fait, les premières victimes d'un tel système. Un tel dispositif est inacceptable.

En effet, outre la T. V. A., les super-marchés et hypermarchés peuvent bénéficier pendant 5 ans de la diminution ou de l'exonération de la patente.

Dans certains cas, ils peuvent percevoir des primes pour création d'emploi.

Depuis 4 ans, les majorations progressives de patente applicables aux patentables exploitant plus de 5 établissements ont été supprimées.

On ne s'étonne donc pas que les actions d'une grande société aient augmenté de 72 p. 100 en un an. Cela suffit à démontrer la démagogie de la campagne menée par les entreprises de ce type, qui pleurent misère et se font les défenseurs de la baisse des prix sur les produits de consommation.

Mais elles vont plus loin, en expliquant que l'on veut pénaliser ceux qui se sont adaptés, modernisés. Quelle audace ! lorsqu'on sait que leur concentration est le fait de la politique gouvernementale et de l'apport financier des grandes banques d'affaires et des grands industriels.

Il est donc équitable que les sociétés exploitant de grandes surfaces et les succursalistes contribuent en priorité à la réparation du préjudice subi par les commerçants âgés qui sont dans l'impossibilité de céder leur fonds.

Les parlementaires communistes ont déposé une proposition de loi en ce sens. Nous demandons dès à présent que la discussion soit jointe à celle du projet gouvernemental.

Elle prévoit l'attribution aux commerçants de l'espèce d'une allocation viagère annuelle égale aux 6 p. 100 de la valeur vénale de leur fonds appréciée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1965 (c'est à ce moment que la création des magasins à grande surface s'est développée), allocation qui serait revalorisée chaque année pour tenir compte de la hausse des prix à la consommation et qui, bien entendu, se cumulerait avec l'allocation vieillesse acquise par les intéressés.

Pour éviter toute spéculation, le postulant à l'allocation viagère devra remplir plusieurs conditions : être âgé de soixante-cinq ans, avoir exercé pendant au moins vingt-cinq ans une activité commerciale ou artisanale, avoir mis en vente depuis deux ans au moins un fonds de commerce dont les facteurs locaux de commercialisation ont diminué de 30 p. 100 au moins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965, enfin s'engager par écrit à ne plus exercer aucune activité professionnelle.

Pour le financement, elle institue, à la charge des super-marchés, hypermarchés et autres magasins présentant une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés ainsi que des établissements à succursales multiples, une contribution spéciale, à taux progressifs, assise sur le montant sans plafonnement des bénéfices et des amortissements de ces établissements.

Depuis des années, c'est le problème des retraites qui est sans doute le plus préoccupant.

Les régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales font l'objet de nombreuses critiques de la part des affiliés.

La charge des cotisations est lourde et le montant des pensions de retraites servies demeure trop faible. Les intéressés s'inquiètent également, avec raison, de l'avenir de leurs régimes de retraite dont le déséquilibre va en s'accroissant par suite de la diminution du nombre des cotisants par rapport à celui des retraités.

Le rapport démographique, nombre de cotisants pour un retraité, est très faible : pour les artisans, 1,7, et pour les commerçants, 1,6, alors qu'il est de 3,8 pour les salariés du régime général. Il doit passer, en 1975, à 1,23 pour les artisans et à 1,18 pour les commerçants. 150.000 artisans et commerçants sont bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

De 1970 à 1975, il est prévu que le nombre des cotisants diminuera de 1,5 p. 100 pour les artisans, alors que le nombre des retraités augmentera de 4,5 p. 100. L'évolution serait comparable pour les commerçants.

Pour 1971, le déficit de chacun des deux régimes dépasse 40 millions de francs.

Le projet annoncé par le Gouvernement apparaît très restrictif. Il ne permettra pas l'équivalence réelle des prestations servies aux commerçants comme aux salariés, il ne garantit pas que les pensions augmenteront suffisamment pour couvrir les hausses de prix, enfin nous vous posons une question : N'est-il pas dans les intentions du Gouvernement de s'orienter vers une prise en charge à terme des déficits des caisses vieillesse artisanales et commerciales par le régime général de la sécurité sociale ?

Le parti communiste français et ses groupes parlementaires ont eu fréquemment l'occasion d'intervenir sur ces problèmes et de présenter des propositions sérieuses. C'est ainsi que nous avons été les premiers à demander pour le régime d'assurance maladie la création d'une contribution de solidarité des sociétés avec exonération des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 francs. Le principe de cette contribution, sinon les divers aménagements que nous demandions, a été introduit dans la loi du 3 janvier 1970.

Quelques semaines avant le dépôt du projet gouvernemental, les groupes parlementaires communistes ont rendu publique une proposition de loi portant réforme des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Nous pensons que les artisans et les commerçants indépendants doivent bénéficier d'un système de protection sociale équivalent à celui des salariés.

Pour l'essentiel, notre proposition de loi crée une retraite de base égale à 75 p. 100 du S. M. I. C. en faveur de ceux qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans, assure le maintien des droits acquis et ouvre la possibilité de percevoir une retraite complémentaire facultative.

Le financement tripartite est assuré par une cotisation de 7 p. 100 sur les revenus professionnels des affiliés dans la limite du plafond fixé par le régime général de sécurité sociale ; par le recours à la solidarité professionnelle, notamment avec l'institution d'une contribution de solidarité à taux progressifs des sociétés visées dans la loi du 3 janvier 1970 — les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 francs étant exonérées ; par le recours à la solidarité nationale avec la prise en charge par l'Etat des retraites servies aux artisans et commerçants qui perçoivent l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

L'adoption de ces mesures répondrait à l'aspiration des artisans et commerçants et leur permettrait de vivre mieux.

Dans le domaine social et de santé, notre programme prévoit l'institution d'un régime de prévoyance sociale, régime autonome et géré par les intéressés eux-mêmes, les administrateurs élus à la représentation proportionnelle, mode de scrutin le plus démocratique.

Ainsi, comme nous le constatons, fiscalité démocratique, nouvelles conditions d'exercice de leur métier, garantie d'une retraite décente pour leurs vieux jours, ce sont là les préoccupations principales des travailleurs indépendants.

Si les projets que propose le Gouvernement suscitent déjà de vives critiques de la part des intéressés, c'est qu'il n'a pas fondamentalement changé d'orientation ni renoncé à une politique de concentration accélérée.

Comme votre système est incapable de satisfaire les commerçants et les artisans, tout comme l'ensemble des salariés, alors certaines actions irresponsables ne sont pas pour vous déplaire, car vous y voyez un moyen de diviser le mouvement revendicatif et de le dévoyer.

Cette politique est si évidente que nous nous étonnons que le Gouvernement n'ait pas encore déposé un projet de loi portant amnistie des condamnations prononcées contre les artisans et commerçants ayant manifesté dans les lieux publics et privés, amnistie qui devrait être étendue aux paysans.

Durant des dizaines d'années, la grande bourgeoisie, dont vous êtes, messieurs du Gouvernement, les mandataires, a tenté d'expliquer aux petits commerçants et artisans que le parti communiste français voulait leur prendre leurs biens ; or c'est vous qui dirigez les affaires du pays au service des monopoles, et ce sont eux qui pillent les petits, ce sont eux les expropriateurs et non les communistes.

Pour notre part, nous ne nions pas les changements qui s'opèrent dans tous les domaines de la société ; c'est vrai aussi pour le circuit commercial et artisanal, on ne vit plus aujourd'hui comme hier. Mais cette transformation doit s'effectuer au bénéfice du peuple laborieux et de la nation, et non comme vous le faites pour le profit d'une minorité de monopoles et de la banque.

Le parti communiste français, avec son programme de gouvernement démocratique d'union populaire, montre que la nationalisation des principaux groupes monopolistes préservera les petites et moyennes entreprises de la disparition ou de la subordination aux monopoles. Le nouveau régime démocratique garantira la petite propriété, fruit du travail et de l'épargne.

Au lieu d'éliminer, nous proposons un réseau modernisé et dense de commerce de consommation courante, intégré au développement de l'habitat et des services démultipliés et efficaces. Ce réseau commercial et de services indispensables à la satis-

faction des besoins de la population sera composé en majorité de petites et moyennes surfaces de vente et de services.

J'ai déjà montré dans cet exposé les différentes mesures tendant à alléger les charges fiscales actuelles. Pour réaliser notre programme, la stabilisation des prix sera nécessaire, de même l'égalisation des conditions de financement, d'approvisionnement, de transport et de commercialisation des biens de service.

Comme vous le voyez, pour nous, l'égalité des chances ne sera pas dans les mots, mais dans les faits.

Face à votre politique, les victimes de l'exploitation des grandes sociétés industrielles, commerciales et des banques, les salariés, commerçants et artisans doivent s'unir. Le dernier scrutin référendaire a montré les immenses potentialités que peut contenir une action résolument unitaire. Avec les salariés, les commerçants et artisans doivent lutter pour leurs revendications immédiates, pour le remplacement du régime actuel.

L'avenir des commerçants et artisans est dans un gouvernement démocratique d'union populaire, seul capable d'assurer, avec la participation de tous, les progrès démocratiques, politiques, économiques et sociaux dont a besoin le peuple de France pour vivre mieux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Javelly.

**M. Maxime Javelly.** Monsieur le président, messieurs les ministres, le groupe socialiste a été le premier à prendre l'initiative du dépôt d'un texte qui devra être discuté au cours de la présente session et portant amnistie pour certains délits. Il n'y a donc pas lieu pour moi d'intervenir longuement dans le présent débat, d'autant que le Sénat aura prochainement à discuter du projet de retraite des commerçants et artisans, problème qui les intéresse tout particulièrement. Le groupe, par la voix d'un de ses membres, fera alors connaître ses options, sur l'ensemble de ce qui vient d'être dit excellemment par nos collègues.

J'ajoute, toutefois, que certains sénateurs membres de notre groupe sont parfaitement informés puisqu'en compagnie de plusieurs de mes collègues nous avons reçu différentes délégations de commerçants, y compris celle du C. I. D.-U. N. A. T. I., monsieur le ministre.

Conscient du malaise qui existe dans le petit et moyen commerce ainsi que dans l'artisanat, avec l'espoir que ce problème, qui relève à la fois de l'économique et du social, sera traité au fond par le Gouvernement et par le Parlement dans les meilleurs délais, monsieur le président, messieurs les ministres, je bornerai donc mon propos à ces quelques réflexions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma réponse sera très brève car, la plate-forme électorale de M. Gaudon étant mise à part...

**M. Roger Gaudon.** C'est vous qui le dites !

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** ... peu de choses sur ces sujets sont de ma compétence propre.

Qu'il s'agisse des questions évoquées par M. Lombard sur le déclin du commerce rural, sur ce qu'il appelle la dévitalisation, qu'il s'agisse du commerce urbain et du problème des réductions des petites surfaces, qu'il s'agisse du pécule de départ, tous ces problèmes sont de la compétence — et des projets de loi ont été déposés devant le Parlement — du ministre de l'économie et des finances, de son secrétaire d'Etat au budget, ici présent, de M. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce, de M. Ortolini, ministre du développement industriel et scientifique, et de son secrétaire d'Etat, M. Kaspereit et, pour les problèmes touchant à l'amnistie, de M. Pleven, garde des sceaux.

Je ne suis compétent que sur une question accessoirement abordée par M. Gaudon, celle de la retraite des commerçants et des artisans.

Sur ce sujet, je n'ai que peu de choses à dire, car le projet de loi déposé devant l'Assemblée nationale sera discuté par elle le 16 mai et j'aurai l'honneur, demain, d'être entendu par la commission des affaires sociales du Sénat. Nous aurons donc largement l'occasion de débattre de ce vaste sujet, que l'on ne peut traiter, monsieur Gaudon, par le seul aspect électoral des choses et qu'il faut étudier dans sa réalité profonde.

Aux orateurs qui ont prétendu que nous avons déposé ce texte dans des perspectives électorales, je répondrai que j'ignorais, à l'époque, ces perspectives, comme vous tous d'ailleurs (*Sourires*) et qu'il s'agissait uniquement d'étudier cette difficile affaire. Et je ne veux pour preuve de sa difficulté, monsieur Armengaud, que la question qui m'a été posée par la commission des finances au sujet des surcompensations entre les différents régimes de vieillesse.

Je remercie une fois de plus votre assemblée d'avoir bien voulu, avec le sérieux qui la caractérise, créer une commission spéciale sur ce sujet et j'aurai l'occasion, quand je serai entendu par vous, sans éluder le débat, de vous montrer l'ampleur de ces questions.

Pour ma part, j'ai créé une commission, présidée par M. Barjot, qui a travaillé pendant plusieurs mois; j'ai également demandé à M. Netter, de la Cour des comptes, d'étudier la surcompensation des régimes spéciaux; enfin, M. Blot, sous-gouverneur du Crédit foncier, a créé une commission de travail, à ma demande avec l'accord du ministre de l'économie et des finances, pour étudier ce vaste sujet.

Vous voyez l'ampleur de la matière et le délai de réflexion que nous nous sommes imposés. Nous n'apportons pas une solution pour satisfaire des revendications de l'heure, mais pour tenter de résoudre, sur le fonds, le problème des artisans et des commerçants.

J'ai cherché des auteurs dans ma réflexion, je n'en ai pas trouvé, même dans les propositions de loi du parti communiste, malgré mon désir ardent de trouver des suggestions intéressantes dans cette affaire! (*Murmures sur les travées communistes.*)

C'est pourquoi je crois que ce débat doit être tenu dans la sérénité, avec comme objectif de régler cette affaire très difficile. Vous aurez la démonstration, je l'espère d'ici à quelques semaines, lorsque l'affaire viendra devant vous, que nous voulons la régler dans l'intérêt supérieur des commerçants et des artisans, au-delà de la passion et au-delà des circonstances électorales locales.

Cela, je l'expliquerai dès demain à votre commission et, comme M. Gaudon en fait partie, il pourra entendre mes explications et voir les distorsions considérables entre ce qu'il propose et la réalité.

Les propositions qu'il a formulées sont tout à fait insuffisantes, elles ne donnent aucune sécurité aux artisans et aux commerçants et j'ai l'impression qu'il est passé à côté du problème. Cela dit, je laisserai le soin à mon collègue des finances de répondre aux préoccupations qui ne sont pas de ma compétence propre. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les questions orales de MM. Georges Lombard et Roger Gaudon comportent également une partie fiscale, à laquelle je vais m'efforcer de répondre. Je puis dire d'emblée aux auteurs de ces questions que, dans ce domaine, comme dans celui des retraites, le Gouvernement comprend et partage leurs préoccupations.

La politique fiscale suivie par le Gouvernement à l'égard des commerçants et artisans est marquée par trois orientations: le rapprochement du régime d'imposition des revenus commerciaux de celui des salariés et l'aménagement du barème de l'impôt pour limiter l'incidence de la hausse nominale des revenus sur le montant des cotisations; l'allègement des taxes sur le chiffre d'affaires, accompagné d'une simplification des obligations des commerçants qui collectent ces taxes; le rééquilibrage des impôts locaux.

Tout d'abord, soucieux de créer les conditions d'un large acquiescement de l'impôt, le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'un rapprochement des conditions d'imposition des différentes catégories de revenus. La suppression définitive de la taxe complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 a constitué une première étape en ce sens.

Complétant cette mesure, la loi de finances pour 1971 a étendu à l'ensemble des revenus la réduction d'impôt de 5 p. 100 qui était, jusqu'à présent, réservée aux salariés, en l'intégrant dans le barème.

Cette intégration est étalée sur trois ans. Les taux du barème ont été diminués de deux points pour l'imposition des revenus de 1970. Les revenus non salariaux inférieurs à 15.000 francs bénéficieront en 1972 d'une réduction supplémentaire de

trois points, ce qui représente un allègement d'impôt pouvant atteindre jusqu'à 450 francs. Cette réduction supplémentaire sera généralisée à l'ensemble des revenus en 1973, si bien qu'à cette date le barème de l'impôt sur le revenu aura été diminué de cinq points au total en faveur des artisans et commerçants.

L'ensemble de ces dispositions se traduit, pour les commerçants, par un allègement d'impôt considérable. Celles qui sont déjà en vigueur — suppression de la taxe complémentaire, intégration de deux points, réduction d'impôt jusqu'à 15.000 francs — ont réduit l'impôt sur le revenu versé par les artisans et commerçants d'environ 2.600 millions de francs par an. A cette somme, l'intégration totale des trois points va encore ajouter 800 millions de francs, dès l'année prochaine. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Il ne me paraît donc vraiment pas possible de dire ou d'écrire que les commerçants et les artisans sont oubliés ou négligés par les pouvoirs publics.

Ce dont je viens d'entretenir votre haute assemblée est d'autant plus significatif qu'il s'agit uniquement de mesures propres aux professions indépendantes. Celles-ci ont bénéficié en outre, comme les autres contribuables, des allègements généraux du barème, destinés à éviter que l'augmentation nominale des revenus ne se traduise par un alourdissement relatif de l'impôt.

A ce sujet, les limites des différentes tranches d'imposition ont été relevées en moyenne de 6 p. 100 en 1970 et de 5 p. 100 en 1971. En ce qui concerne cette dernière année, l'ajustement a dépassé 7 p. 100 pour la première tranche et 6 p. 100 pour la seconde. La loi de finances pour 1972 prévoit également un ajustement dont le taux varie de 7 p. 100 pour la première tranche à 5 p. 100 pour les tranches plus élevées.

Ainsi la limite supérieure de la première tranche, qui était en 1969 de 5.000 francs pour l'imposition des contribuables mariés non salariés, se trouve portée en 1972 à 6.200 francs, ce qui correspond à une majoration de 24 p. 100.

J'en viens maintenant aux taxes sur le chiffre d'affaires et à l'aménagement des obligations des commerçants.

Dès 1969, le Gouvernement a confié l'étude des mesures tendant à la simplification et à l'allègement de la taxe sur la valeur ajoutée à une commission consultative comprenant des représentants de chambres de commerce et des métiers ainsi que des organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat. Cette commission a fait un ensemble de propositions dont le Gouvernement s'est largement inspiré pour le choix des mesures proposées au Parlement, qui figurent dans les récentes lois de finances ou ont été prises en vertu de délégations accordées par ces mêmes lois.

Une nouvelle méthode de calcul de la T. V. A. a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1970 ; le taux légal de la taxe s'applique aux prix hors taxe, ce qui facilite le calcul de l'impôt et l'établissement des factures ; les taux ont été diminués par suppression des décimales ; notamment le taux normal, qui est passé de 23,456 p. 100 à 23 p. 100, a été abaissé de près d'un demi-point ; la ventilation des produits entre les taux a été remaniée afin de faciliter les tâches courantes des commerçants et des artisans ; ainsi les boissons sont désormais, d'une manière générale, imposées au taux intermédiaire de 17,60 p. 100 et surtout la quasi-totalité des produits alimentaires solides a été progressivement ramenée au taux réduit de 7,5 p. 100. La dernière étape franchie en ce domaine l'a été par le décret du 15 janvier 1971, concernant le café, le thé, la chicorée et les produits similaires : des transferts ont été opérés du taux majoré au taux normal ; tel a été le cas pour les récepteurs de télévision.

Parallèlement à la réduction des taux, des facilités nouvelles ont été données aux entreprises pour échapper aux conséquences du phénomène du butoir et utiliser le crédit correspondant à la T. V. A. incluse dans leurs achats. Une entreprise se trouve en situation de butoir, je le rappelle, lorsque le montant de la taxe qu'elle doit sur ses ventes ne lui permet pas d'imputer le montant de taxe contenu dans ses achats. En ce domaine, le décret du 4 février 1972 pris par le Gouvernement, conformément à la délégation donnée par le Parlement dans la loi de finances pour 1972, constitue une mesure de très grande portée : les butoirs apparus après le 1<sup>er</sup> janvier 1972 seront remboursés en totalité chaque trimestre ; les butoirs plus anciens seront remboursés à raison du quart et les entreprises continueront évidemment à résorber le solde en fonction de leurs possibilités d'imputation.

Cette solution met fin au désavantage qui pouvait affecter dans certains cas le commerce indépendant et spécialisé par rapport aux entreprises qui, disposant de plusieurs établisse-

ments et vendant des produits qui relèvent de taux variés, peuvent récupérer plus rapidement leurs crédits de taxe.

Dans le même domaine, je signalerai une disposition d'une portée peut-être moindre, mais qui a son importance : le droit à déduction a été progressivement étendu aux produits pétroliers puis aux gaz de pétrole liquéfiés utilisés comme combustibles ou, dans certains cas, comme matières premières ; cette mesure a fait disparaître un cumul d'impositions particulièrement ressenti par l'artisanat et l'hôtellerie.

D'autre part, des mesures spécifiques ont été prises en faveur des petites et moyennes entreprises : le relèvement en 1970 des limites de l'exonération et de la décote applicables pour le paiement de la T. V. A. a permis à 100.000 nouveaux commerçants et artisans de bénéficier des avantages attachés à ces régimes ; la franchise et la décote ne constituent pas seulement, faut-il le rappeler, des mesures de simplification, car les entreprises concernées peuvent inclure la taxe dans leurs prix au même titre que les entreprises plus importantes, sans avoir à en reverser la totalité au Trésor ; en second lieu, de nombreux redevables peuvent désormais acquitter la taxe trimestriellement, celle-ci n'étant exigible chaque mois que si son montant est supérieur à 500 francs au lieu de 200 francs précédemment ; enfin, les entreprises dont le montant de chiffre d'affaires annuel n'excède pas le double de la limite d'admission au régime du forfait peuvent bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, d'un régime simplifié d'imposition. Celui-ci comporte des modalités d'application, fixées après consultation des organisations professionnelles, qui sont de nature à alléger très sensiblement les obligations comptables et administratives des entreprises concernées, et ceci, non seulement dans le domaine de la T. V. A., mais aussi dans celui de l'imposition des bénéficiaires.

M. Georges Lombard a particulièrement insisté sur le problème de la patente, rencontrant ainsi l'une des préoccupations principales du Gouvernement dans le domaine fiscal. Il convient, à cet égard, de distinguer, d'une part, la question du poids global de la patente et de sa progression et, de l'autre, celui des inégalités de patente.

La charge globale de patente dépend du niveau des dépenses des collectivités locales, ainsi que de l'importance des recettes tirées par ces collectivités de sources autres que les anciennes contributions directes. L'Etat, pour sa part, a contribué dans une large mesure à atténuer la progression de cette charge. En effet, votre assemblée le sait bien, la taxe locale, qui progressait d'environ 7 p. 100 par an, a été remplacée par un versement représentatif prélevé sur les recettes de l'Etat et qui croît beaucoup plus vite. Si elle avait été maintenue, cette taxe locale, ainsi que les taxes secondaires supprimées à la même occasion, aurait fourni aux collectivités locales, en 1972, 3.100 millions de moins que l'actuel versement représentatif.

Quant aux inégalités de patente, elles ont essentiellement deux origines. Les unes résultent du vieillissement des bases. Elles sont appelées à disparaître ou à se réduire considérablement, à la suite de la révision des évaluations foncières des propriétés bâties, tâche tout à fait considérable et méritoire, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir le Sénat la semaine dernière. En attendant son achèvement et afin de tenir compte de l'évolution économique récente, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, allégé de 15 p. 100 la patente des détaillants et artisans n'employant pas plus de deux salariés.

Les autres disparités de patente, souvent combinées aux premières, résultent des inégalités de situation entre les collectivités et il est difficile d'y porter remède tout en sauvegardant l'autonomie financière de celles-ci. Ces problèmes peuvent toutefois trouver une solution dans le cadre de certains groupements de collectivités locales. En outre et surtout, la répartition du versement représentatif des salaires, opérée suivant des critères qui tiennent compte de la pression fiscale des collectivités concernées, permet de rapprocher les différentes situations financières et cette incidence sera de plus en plus marquée au long des seize années à venir.

Cette égalisation relative des pressions fiscales, ce rajeunissement des bases seront-ils suffisants pour que la future taxe professionnelle soit un impôt mieux accepté que l'actuelle patente ? Certains inclinent à répondre par la négative et préconisent un changement total de la conception même de cet impôt.

Le problème est de mettre au point une solution susceptible d'obtenir un *consensus* suffisamment large, tout en préservant le principal avantage de la patente, qui est le caractère localisable de ses bases. Dans ce domaine, un premier inventaire des possibilités a été effectué par la commission d'étude de la patente, qui a déposé son rapport en septembre 1970. Cette commission a dû constater qu'elle ne pouvait recommander

aucune des solutions examinées lors de ce premier inventaire, malgré les mérites de certaines d'entre elles, en raison des transferts de charges ou des atteintes à l'autonomie financière des collectivités qui en résulteraient.

Le Gouvernement, je le souligne, reste ouvert à toute suggestion raisonnable et constructive sur ce sujet difficile. Les commerçants et artisans peuvent en tout cas être assurés que l'actuelle patente fera place, dès l'achèvement de la révision des propriétés bâties, à une contribution plus moderne et plus juste.

Je voudrais terminer sur une remarque de portée plus immédiate : dès la prochaine loi de finances, le Gouvernement proposera au Parlement de réduire les droits de mutations sur les fonds de commerce.

Telles sont les observations que je souhaitais présenter en réponse aux importantes et intéressantes questions posées par M. Georges Lombard et M. Roger Gaudon.

**M. Georges Lombard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lombard pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais quand même vous faire part d'un regret en même temps que d'une inquiétude. J'ai entendu un ministre et un secrétaire d'Etat se retrancher derrière leur incompétence pour me dire qu'il leur était absolument impossible de répondre à la quatrième question que j'ai posée concernant la position du Gouvernement sur l'amnistie. Je le regrette profondément, parce que j'ai trop de respect pour les hautes fonctions remplies par M. Boulin et je m'étonne qu'un secrétaire d'Etat puisse — je m'en excuse car je ne désire blesser personne — avec une légèreté extraordinaire laisser entendre que le Gouvernement ne répondrait pas à cette question. J'aurais compris que les représentants du Gouvernement me disent que celui-ci n'ayant pas délégué, il convenait de retarder la réponse ; mais répondre comme on l'a fait ne semble pas normal.

Je voudrais demander à MM. les secrétaires d'Etat qui sont présents de se faire l'écho de mon étonnement auprès du Gouvernement et de lui faire savoir aussi qu'avec ce problème de l'amnistie, qui doit être examiné sans aucune passion, d'une manière objective, un certain nombre de choses entrent en ligne de compte. Il y a d'abord des notions abstraites, des principes auxquels l'Etat doit obéir. Ensuite il y a sur le tas, si vous me permettez cette expression, des hommes dont beaucoup ont souffert et souffrent, qui attendent un geste qu'un certain nombre de parlementaires souhaitent voir faire, un geste qui prouve que notre pays est resté grand, car la grandeur d'un pays réside dans la générosité des pouvoirs publics à l'égard des citoyens, dans un esprit de paix et aussi dans le respect des autres, en particulier de ceux qui connaissent des situations difficiles.

Je souhaite que le Gouvernement, très rapidement, puisse, devant cette assemblée ou devant l'Assemblée nationale, dire qu'il est prêt enfin à entamer cette discussion.

J'ajouterai, parce que, messieurs les ministres, c'est un devoir pour un parlementaire de le faire, que la connaissance que nous pouvons avoir les uns et les autres de ce qui se passe dans nos départements nous permet d'attirer votre attention sur la nécessité d'une telle mesure. C'est souvent parce que les parlementaires n'ont pas été écoutés que se sont produits un certain nombre d'événements dans ce pays. Je crois qu'il est nécessaire de permettre au Parlement de jouer son rôle. Lorsqu'on ne le fait pas, cela se termine dans la rue et c'est à partir de cet instant qu'on connaît la violence. Je souhaite qu'une fois de temps en temps, au moins — et sur des sujets graves — on veuille bien considérer que lorsque nous prenons la parole, ce n'est pas fatalement pour ennuyer les membres du Gouvernement, pour critiquer le Gouvernement, mais pour aider celui-ci à gouverner ce pays de telle manière que ses habitants ne connaissent pas trop de difficultés.

Je ne reviendrai pas sur ce que M. le secrétaire d'Etat au budget a indiqué. J'en ai ressenti quelque inquiétude, car j'ai eu le sentiment en entendant tous ces chiffres — qui vont de la chicorée à je ne sais trop quoi — que tout allait très bien sur le plan fiscal, qu'un effort considérable était effectué et que l'on se dirigeait vers une situation qui devrait satisfaire tout le monde. Eh bien ! cela, c'est peut-être vrai sur le plan des textes, c'est peut-être vrai sur le plan d'une véritable analyse qui est faite à l'échelon le plus élevé, mais je vous certifie qu'en dehors de la rue de Rivoli, comme le disait le président Poudonson, cela continue à poser un certain nombre de problèmes à de nombreux citoyens que nous côtoyons tous les jours.

J'en ai terminé. Je formulerai de nouveau le souhait que, sur le problème de l'amnistie, le Gouvernement veuille bien prendre très rapidement ce que j'appellerai ses responsabilités, me réservant avec mes collègues d'aborder les autres questions lors de la discussion qui sera instaurée devant le Parlement à l'occasion de l'examen des textes dont nous avons parlé tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je suis venu pour répondre à une question, qui est celle de M. Lombard. Je l'ai relue. Or, nulle part, je n'y trouve une allusion quelconque au problème de l'amnistie. Si je me trompe, qu'il veuille bien rectifier.

**M. Georges Lombard.** Vous avez parfaitement raison.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Dans ce cas, vous admettez que, si nous voulons faire un travail sérieux, je dois répondre aux questions qui me sont posées et non à celles qui ne le sont pas.

**M. Georges Lombard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Georges Lombard.** Puis-je me permettre de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un certain nombre de propositions de loi sont déposées depuis des mois, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, et que vous pouviez vous attendre à ce que la question vous soit posée ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Il fallait l'écrire !

**M. Georges Lombard.** Vous êtes magnifique !

**M. Roger Poudonson.** La question est du 10 décembre !

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le travail du Sénat est, comme vous le savez et le répétez volontiers, ordinairement sérieux.

**M. Roger Gaudon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Moi aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à élever une protestation. Vous dites qu'il faut écrire les questions, mais relisez la mienne...

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Il n'y a pas question d'amnistie fiscale.

**M. Roger Gaudon.** J'ai appelé l'attention de M. le Premier ministre « sur la multitude des difficultés rencontrées par les petits commerçants et artisans actifs et retraités, sur leurs inquiétudes concernant plus particulièrement leur avenir, les prestations sociales (maladies, retraites) et la fiscalité ».

Or, les questions que j'ai posées n'étaient pas, comme l'a dit M. le ministre Boulin, un catalogue électoral. Elles étaient sérieuses.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Le catalogue électoral est sérieux ! (*Sourires.*)

**M. Roger Gaudon.** Notre politique est sérieuse, monsieur le secrétaire d'Etat. On ne doit pas d'un revers de main laisser penser que l'on verra plus tard. Au Gouvernement, vous dites sans arrêt que vous voulez le dialogue permanent avec le Parlement. Nous avons cet après-midi une illustration de ce dialogue ! Nous présentons des propositions et vous venez nous dire que vous attendez encore, sur la patente, des solutions sérieuses. Je vous renvoie à mon intervention.

Les parlementaires communistes ont déposé depuis longtemps une proposition de loi sur la patente. Qu'attendez-vous pour en provoquer la discussion au lieu de mettre ce dossier « sous le coude », comme vous le faites trop souvent ?

Dorénavant, il faudra tenir compte de ce que disent les parlementaires et non parler à côté ou dire que l'on verra plus tard parce que les commerçants et les artisans, comme l'ensemble des salariés, ne veulent pas attendre. Ils veulent des réponses à leurs préoccupations.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Henri Caillavet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la déclaration récente qu'a faite le président égyptien Sadate à la veille de son départ pour Moscou et selon laquelle son armée recevait par l'intermédiaire de pays tiers des équipements militaires en provenance de France et d'Angleterre.

Or, la France ayant vendu de nombreux matériels militaires, *Mirage*, *Super-Frelon*, véhicules blindés, etc., notamment à certains pays du Moyen-Orient, à condition toutefois que ces matériels ne soient pas livrés à des pays « du champ de bataille », il lui demande, dans ces conditions, de lui faire savoir si la France a été trompée par ses clients et, dans cette hypothèse, quelles conclusions le Gouvernement entend tirer de cette conduite (n° 152).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 4 mai 1972, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile. (N° 3 et 163, 1971-1972, M. Albert Chavanac, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, et n° 174, 1971-1972, avis de la commission des affaires culturelles, M. Henri Caillavet, rapporteur.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

## Errata

au compte rendu intégral des débats du Sénat,  
séance du 27 avril 1972.

## COOPÉRATIVES AGRICOLES

Page 239, 1<sup>re</sup> colonne, article 12, 6<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... par relèvement sur des réserves... »,

**Lire :** « ... par prélèvement sur des réserves... ».

Page 243, 1<sup>re</sup> colonne, 22<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... au collège d'associés... »,

**Lire :** « ... au collège des associés... ».

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 MAI 1972  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

## Magasins « à grande surface » surface de vente.

1216. — 2 avril 1972. — M. Pierre Carous attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le fait que les commissions départementales de l'urbanisme commercial, appelées à donner leur avis sur l'implantation des magasins de vente dits « à grande surface », ont été mises en place sans que soit modifiée la législation du permis de construire. Il résulte de cette situation que l'administration compétente se trouve souvent privée des moyens et des sanctions nécessaires pour faire respecter les avis de ces commissions. Il en est ainsi, en particulier, lorsque les exploitants de magasins « à grande surface » décident d'utiliser comme surface de vente des superficies qui avaient été à l'origine prévues comme réserves de marchandises et avaient reçu à ce titre l'agrément de la commission. Cette absence de sanctions permet aux exploitants de ces magasins d'étendre abusivement la surface de vente et de mettre ainsi en échec les décisions prises. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre en vue de mettre fin à cet état de fait regrettable.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 MAI 1972  
Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## Repos hebdomadaire (dérogations).

11441. — 2 mai 1972. — M. Jean Francou expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que dans le commerce de détail non alimentaire la répartition de la durée hebdomadaire de travail est actuellement fixée par le décret du 30 mai 1952 modifié faisant suite au décret du 31 mars 1937 ; il est stipulé que deux modalités pourront être adoptées : 1<sup>o</sup> répartition égale entre cinq jours ouvrables de la durée hebdomadaire de présence, la deuxième journée de repos précédant ou suivant le jour de repos hebdomadaire ; 2<sup>o</sup> répartition inégale entre les jours ouvrables

afin de permettre le repos collectif du samedi après-midi en plus du jour de repos hebdomadaire. Toutefois, à titre exceptionnel, dans les localités où, en raison de foire ou de marché, le repos collectif du samedi après-midi ne pourrait être accolé au jour de repos hebdomadaire, cette demi-journée de repos collectif pourra être donnée un autre après-midi, sous réserve qu'elle précède ou suive immédiatement le jour de repos hebdomadaire. Il lui demande s'il est possible, par une convention particulière, de déroger à cette répartition et que le jour de repos autre que le jour de repos hebdomadaire soit un jour quelconque de la semaine non accolé au jour de repos hebdomadaire, moyennant une augmentation de salaire.

## Maisons de retraite publiques (transfert de patrimoine).

11442. — 2 mai 1972. — M. Marcel Cavaille expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'un ensemble de maisons de retraite créées par un bureau d'aide sociale a été érigé en établissement public indépendant par un décret intervenu en 1966. Ce décret prononce le transfert à l'établissement nouveau de la dotation constituant lesdites maisons de retraite dans le patrimoine du bureau d'aide sociale, promoteur originel. Par contre, aucune disposition législative ou réglementaire ne paraît, en l'occurrence, permettre l'exonération des droits de mutation et de la taxe hypothécaire, les uns et les autres devant être perçus à l'occasion des formalités de publication hypothécaire du texte portant transfert. Ce dernier est intervenu d'une manière autoritaire, et il est injuste d'imposer aux collectivités ou établissements une charge de cette nature. Au demeurant, le montant des biens transférés dépasse 3.500.000,00 francs et le montant des versements à effectuer est d'un ordre de grandeur qui dépasse largement les possibilités financières des organismes en cause, dans le cadre d'une gestion normale. A défaut d'une solution, pourtant sollicitée, les formalités de transcription n'ont pu encore être opérées. La situation actuelle devient d'autant plus gênante que la nécessité est apparue de vendre certains éléments de dotation non affectés appartenant actuellement à l'établissement nouveau. Faute de justifier de titres de propriété normaux, l'opération s'avère impossible. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si, nonobstant les recherches vaines effectuées dans la réglementation des impôts, la situation décrite ci-dessus relève d'un cas d'exemption ; 2<sup>o</sup> dans la négative, s'il est possible d'escompter, dans le plus proche avenir possible, l'intervention de dispositions législatives ou réglementaires instituant une telle exemption.

## Vignette auto (gratuité).

11443. — 2 mai 1972. — M. Pierre-Christian Taftinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les catégories d'automobilistes qui peuvent bénéficier de la gratuité de la vignette automobile.

## Internés (pension pour asthénie).

11444. — 2 mai 1972. — M. Marcel Guislain demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, faisant état de la réponse à une question posée par M. Boscher, député (*Journal officiel* du 6 avril 1972, Débats parlementaires, Assemblée nationale) si les internés résistants ou politiques dont les demandes d'indemnisation pour asthénie ont été refusées et ce refus sanctionné par un jugement rendu par un tribunal ou une cour régionale de pensions, peuvent à nouveau faire une demande d'invalidité pour asthénie. Il lui demande si c'est dans ce sens, et malgré les jugements rendus, que les internés peuvent à nouveau faire une demande d'indemnisation comme l'indique la dernière phrase de la réponse de M. le ministre : « Nonobstant toutes décisions antérieures ».

## Internés et déportés (cotisations ouvrières et patronales).

11445. — 2 mai 1972. — M. Marcel Guislain signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'injustice dont sont victimes des déportés, internés résistants ou politiques, qui bénéficient de la retraite anticipée à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans. En effet, ces déportés, internés résistants ou politiques, bénéficiant de la retraite anticipée, s'ils continuent de travailler, se voient prélever les mêmes cotisations ouvrières et patronales que les assujettis bénéficiant de la retraite à soixante-cinq ans. Il semble y avoir là une anomalie qui a échappé au législateur. Il lui demande s'il n'estime pas possible de faire bénéficier les déportés, internés résistants ou politiques qui continuent de travailler après soixante ans, des avantages de cotisations réduites qui sont accordés aux assujettis retraités à soixante-cinq ans qui

continuent de travailler. En conclusion, il estime que la voie réglementaire par simple arrêté devrait permettre d'accorder ces avantages à l'infime minorité des déportés, internés résistants ou politiques qui ont encore la possibilité, malgré leur handicap physique dû à leur internement, de poursuivre leur activité salariée.

*Vaccination antiaphteuse et sélection.*

11446. — 2 mai 1972. — M. Louis Brives expose à M. le ministre de l'agriculture que la suppression de la subvention de l'Etat à l'achat du vaccin antiaphteux a suscité une grande inquiétude, tant dans les milieux des éleveurs que chez les vétérinaires praticiens. En effet, la suppression de cette subvention budgétaire, outre l'accroissement de charge qu'elle représente pour les intéressés, risque d'entraîner une désaffection dangereuse des éleveurs pour les mesures préventives de la fièvre aphteuse. Or toute menace de cette maladie n'a pas disparu et l'efficacité de la vaccination est aléatoire si celle-ci touche moins de 30 p. 100 des animaux. Par ailleurs les crédits alloués aux prophylaxies ont diminué de 35 p. 100 depuis 1968, alors que, pendant cette même période, les crédits affectés à l'encouragement de la sélection animale ont progressé de 30 p. 100. Devant cette incohérence de la politique agricole dans le domaine de l'élevage, il lui demande s'il ne conviendrait pas, d'une part, de rétablir la subvention à l'achat du vaccin antiaphteux et, d'autre part, de préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux animaux, qui font l'objet d'une sélection, toute garantie sanitaire.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N° 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9996 Marcel Martin ; 10359 Serge Boucheny ; 10708 Pierre Giraud ; 10874 Henri Caillavet ; 11018 André Diligent ; 11101 Henri Caillavet ; 11199 Francis Palmero ; 11217 Joseph Raybaud ; 11228 André Aubry ; 11347 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron ; 10601 Jean Legaret ; 11264 Louis Talamoni ; 11351 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

N° 11244 Jean Nègre ; 11274 Pierre Schiélé ; 11283 Marcel Martin ; 11341 René Monory.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 11063 Jacques Duclos ; 11099 Jean Nègre ; 11261 Jacques Duclos ; 11269 Louis Courroy ; 11315 Serge Boucheny.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 11303 Pierre Giraud.

**AGRICULTURE**

N° 9775 Marcel Martin ; 9956 Pierre Brousse ; 9974 Pierre de Félice ; 10760 Georges Lamousse ; 11035 Louis Namy ; 11068 Jean Collin ; 11078 Pierre Maille ; 11102 Henri Caillavet ; 11103 Georges Lombard.

**DEFENSE NATIONALE**

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 11302 Jean Cauchon ; 11312 Francis Palmero.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 10358 René Monory ; 10553 André Armengaud ; 11041 J.-F. Pintat ; 11213 Roger Poudonson.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 9671 Antoine Courrière ; 10036 Marcel Martin ; 10311 Pierre Brousse ; 10475 Guy Pascaud ; 10537 Robert Liot ; 10552 Antoine Courrière ; 10555 René Tinant ; 10748 Robert Liot ; 10773 Roger Poudonson ; 10857 Maurice Coutrot ; 10860 Antoine Courrière ; 10906 Roger Poudonson ; 10908 Marcel Martin ; 10931 Louis Orvoen ; 10949 Pierre Brousse ; 10978 Henri Caillavet ; 10994 Henri Caillavet ; 11011 Henri Caillavet ; 11029 Jean Francou ; 11052 Jean Bertaud ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11086 Robert Liot ; 11087 Robert Liot ; 11110 Pierre Garet ; 11135 Roland Boscary-Monsservin ; 11140 Pierre-Christian Taittinger ; 11142 Jean Colin ; 11153 Francis Palmero ; 11155 Fernand Lefort ; 11164 Francis Palmero ; 11171 Pierre Giraud ; 11187 Jean de Bagneux ; 11192 Henri Caillavet ; 11206 Joseph Raybaud ; 11212 Pierre-Christian Taittinger ; 11218 René Tinant ; 11221 Léopold Heder ; 11222 Léopold Heder ; 11226 Jean de Bagneux ; 11232 Pierre Giraud ; 11234 Louis Jung ; 11237 Pierre Maille ; 11242 Roland Boscary-Monsservin ; 11252 Octave Bajoux ; 11287 Jean Cluzel ; 11291 Pierre Prost ; 11294 Roger Poudonson ; 11295 Lucien Grand ; 11300 André Morice ; 11301 Robert Bouvard ; 11325 Jean Cluzel ; 11326 Jean Cluzel ; 11327 Jean Cluzel.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 10996 Edgar Tailhades ; 11036 Maurice Coutrot ; 11049 Pierre Giraud ; 11058 Georges Cogniot ; 11107 Francis Palmero ; 11121 Charles Allies ; 11122 Charles Allies ; 11126 Francis Palmero ; 11127 Maurice Pic ; 11130 Roger Poudonson ; 11137 Georges Cogniot ; 11146 Pierre Giraud ; 11148 Marcel Lambert ; 11154 Jules Pinsard ; 11156 Joseph Raybaud ; 11181 René Touzet ; 11189 Jean Nègre ; 11190 Jean Collery ; 11191 Jean Collery ; 11207 Jean Lhospiéd ; 11247 Marie-Thérèse Goutmann ; 11281 Jean Bertaud ; 11293 Roger Poudonson ; 11308 Jean Nègre ; 11311 André Méric ; 11318 André Méric ; 11320 Pierre-Christian Taittinger ; 11337 Roger Poudonson ; 11343 Catherine Lagatu ; 11345 Léon Eeckhoutte ; 11348 Pierre-Christian Taittinger ; 11350 Pierre-Christian Taittinger.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 11167 Jean Nègre ; 11231 Marcel Gargar ; 11255 Hector Viron ; 11273 Jean Cauchon ; 11319 Pierre-Christian Taittinger ; 11328 Jean Cluzel ; 11349 Pierre-Christian Taittinger.

**INTERIEUR**

N° 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8451 Jean Bertaud ; 8508 André Fosset ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 10056 Auguste Pinton ; 10414 Jean Geoffroy ; 10594 Jacques Duclos ; 10710 André Méric ; 11106 Francis Palmero ; 11118 Jacques Braconnier ; 11150 Paul Minot ; 11158 Jean Bertaud ; 11160 Jean Bertaud ; 11200 Francis Palmero ; 11267 Edouard Bonnefous ; 11277 Marcel Martin ; 11286 Jean Filippi ; 11336 Henri Caillavet ; 11344 Amédée Bouquerel.

**JUSTICE**

N° 10347 Claudius Delorme ; 10374 Hubert d'Andigné ; 10997 Roger Poudonson ; 11079 Félix Ciccolini ; 11105 Francis Palmero ; 11152 Louis Courroy ; 11284 Georges Cogniot ; 11309 Paul Minot.

**PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 10954 Joseph Raybaud ; 11065 Hector Viron ; 11176 Jacques Duclos ; 11195 René Touzet ; 11214 Georges Lombard ; 11332 Marie-Thérèse Goutmann.

**PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT**

N° 10872 Guy Schmaus ; 11001 Ladislav du Luart ; 11028 Fernand Chatelain ; 11093 André Fosset ; 11204 Pierre-Christian Taittinger ; 11208 Charles Cathala ; 11238 Fernand Chatelain ; 11265 Yvon Coudé du Foresto ; 11285 Jacques Eberhard ; 11346 Paul Pauly ; 11352 Jean Cluzel.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 10795 Marcel Champeix ; 10853 Jean Gravier ; 10909 Robert Schmitt ; 10987 Marie-Thérèse Goutmann ; 11017 Jean Bertaud ; 11019 Roger Poudonson ; 11038 Yvon Coudé du Foresto ; 11071 Marie-Thérèse Goutmann ; 11143 Jean Nègre ; 11157 Joseph Raybaud ; 11161 Pierre-Christian Taittinger ; 11175 Marcel Gargar ; 11196 Joseph Raybaud ; 11224 Charles Allies ; 11241 Joseph Raybaud ; 11245 Marie-Thérèse Goutmann ; 11246 Marie-Thérèse Goutmann ; 11276 Jacques Vassor ; 11280 Jean Nègre ; 11298 Jacques Henriët ; 11305 Maurice Coutrot ; 11330 Jean Cluzel ; 11339 Marcel Guislain.

## TRANSPORTS

N° 11021 Marcel Fortier; 11230 Marcel Gargar; 11282 Marie-Thérèse Goutmann; 11306 André Aubry; 11313 Jacques Carat; 11314 Jacques Carat; 11334 Jacques Carat; 11353 Jean Cluzel.

## TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 11033 Guy Schmaus; 11084 Robert Liot; 11197 Francis Palmero; 11288 Marie-Thérèse Goutmann; 11297 Catherine Lagatu; 11321 Pierre-Christian Taittinger.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

## AFFAIRES CULTURELLES

*Enseignants d'architecture.*

11270. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre des affaires culturelles la situation des enseignants des unités pédagogiques d'architecture et en particulier de ceux recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 1969. Il lui demande : 1° de lui faire savoir s'il est exact que le recrutement de ces enseignants et le renouvellement de leurs contrats est soumis à l'avis des conseils de gestion de ces unités, organismes où les étudiants siègent à parité avec les enseignants et si dans ce cas ces dispositions ne seraient pas contraaires à celles de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur qui prévoient à juste titre que les étudiants ne peuvent intervenir dans les nominations, promotions, licenciements des enseignants; 2° quels sont les critères de compétences universitaire et professionnelle (titres, diplômes, expérience, notoriété...) en fonction desquels ont été recrutés ces enseignants et plus généralement les personnes habilitées à délivrer des unités de valeur et à siéger aux jurys de diplôme; 3° de lui faire connaître la répartition des enseignants contractuels d'architecture selon les champs disciplinaires (architecture, sciences appliquées à la construction, sciences exactes, ventilées selon mathématiques, physique et chimie), informatique et sciences humaines (ventilées en particulier entre : droit et législation, économie, géographie, philosophie, psychologie, sociologie) et pour chacun d'eux, selon les titres (architectes, anciens élèves de grandes écoles, docteurs d'Etat et de 3<sup>e</sup> cycle, autres). (Question du 16 mars 1972.)

Réponse. — 1° Le recrutement des enseignants dans les unités pédagogiques d'architecture est proposé par le directeur de chaque établissement. Le statut des instituts d'architecture et d'urbanisme actuellement à l'étude prévoira avec précision les attributions du conseil de gestion. 2° Les professeurs en architecture doivent posséder un diplôme d'architecte ou d'ingénieur. Les professeurs des autres disciplines doivent posséder un titre universitaire analogue à ceux requis par le ministère de l'Éducation nationale pour enseigner dans l'enseignement supérieur. 3° La répartition des enseignants dans les unités pédagogiques d'architecture se fait selon les cinq champs disciplinaires suivants : architecture, qui comprend cinquante-neuf professeurs, quatre-vingt-un assistants et quarante-neuf chefs de travaux pratiques; sciences appliquées à la construction, qui comprend treize professeurs, vingt et un assistants et vingt-six chefs de travaux pratiques; sciences exactes (mathématiques, physique, informatique, etc.), qui comprend sept professeurs, onze assistants et dix-huit chefs de travaux pratiques; perception et expression plastiques qui comprend douze professeurs, seize assistants et vingt-sept chefs de travaux pratiques; sciences humaines et sociales (droit, économie, géographie, philosophie, psychologie, sociologie), qui comprend onze professeurs, vingt assistants, et vingt-neuf chefs de travaux pratiques.

*Unités pédagogiques d'architectures : crédits.*

11271. — M. Louis Courroy demande à M. le ministre des affaires culturelles quelles sont, compte tenu de l'autonomie des unités pédagogiques d'architecture et en l'absence de toute règle relative au recrutement et à la rémunération des personnels de ces établissements et en particulier des vacataires, les garanties dont l'administration s'entoure pour veiller à l'utilisation des crédits budgétaires affectés à cet enseignement. Il lui demande si des contrôles de ces dépenses ont été ou sont réalisés par les services de son ministre et du ministère de l'économie et des finances. (Question du 16 mars 1972.)

Réponse. — Le recrutement des enseignants dans les unités pédagogiques d'architecture est fait sur proposition du directeur

de l'établissement auprès du chef du service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques. Celui-ci, lorsque son avis est favorable à la candidature proposée, fait alors transmettre le dossier du candidat au bureau du personnel des services extérieurs du ministère des affaires culturelles qui établit le contrat et le soumet au visa du contrôleur financier, représentant du ministre de l'économie et des finances auprès du ministère des affaires culturelles.

*Diplômes d'architecte (validité).*

11272. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre des affaires culturelles la situation résultant des textes réglementaires relatifs à l'enseignement de l'architecture et postérieurs à 1968, dont une partie a fait l'objet de décisions d'annulation par le Conseil d'Etat alors que d'autres seraient l'objet de recours contentieux en instance devant cette haute juridiction. Il lui demande : 1° quelles sont les mesures prises ou sur le point d'être prises pour assurer que les diplômes d'architecte décernés depuis 1968 et à décerner à l'avenir (en particulier en 1972) garantissent que les impétrants justifient d'un minimum de connaissances et de compétence en matière architecturale, technique et plastique, alors qu'il semble qu'une proportion notable des élèves n'ont au cours de leurs études accompli que peu, voire pas, de travaux et de projets dans ces domaines ni même suivi d'enseignement sous quelque forme que ce soit dans les matières en relevant. Il rappelle à ce sujet que le diplôme d'architecte, délivré par le Gouvernement, implique de la part de ce dernier un contrôle de sa validité auquel l'autonomie des établissements y préparant ne saurait déroger; 2° quelles mesures sont prises pour que les titulaires de diplômes annulés par ces récentes décisions du Conseil d'Etat ne soient pas lésés dans la mesure où ils ont préparé et passé ce diplôme dans les conditions que leur indiquait l'administration où ils ont réellement accompli des études en vue d'exercer cette profession et où, inscrits à l'Ordre des architectes, ils exercent cette profession dans des conditions conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur; 3° quelle serait la position de l'administration au cas où, à la suite d'un sinistre, la responsabilité d'un de ces architectes dont le diplôme est annulé, serait évoquée et où l'administration serait elle-même mise en cause. (Question du 16 mars 1972.)

Réponse. — 1° Le décret n° 71-803 du 27 septembre 1971 fixant le régime des études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement et ses arrêtés d'application sont les dernières mesures en date visant à garantir la qualité de l'enseignement délivré dans les unités pédagogiques d'architecture, tant du point de vue des disciplines architecturales proprement dites que des connaissances scientifiques, techniques ou plastiques. 2° Un projet de loi visant à valider l'enseignement dispensé depuis 1968 est actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. 3° L'arrêt du Conseil d'Etat concernant les études d'architecture n'a pas annulé les diplômes des étudiants diplômés depuis 1968. En conséquence, ces diplômes sont toujours valables et les architectes qui en sont titulaires assument normalement les responsabilités qui leur incombent dans l'exercice de leur profession.

## AGRICULTURE

*Enseignement agricole (crédits).*

11081. — M. René Tinant rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les crédits d'équipement pour l'enseignement agricole privé figurent au chapitre 66-30 (Subventions d'équipement) pour 7,140 millions de francs d'autorisations de programme, et au chapitre 80-31 (Prêts) pour 7,140 millions de francs d'autorisations de programme, que, d'autre part, le budget de 1972 comporte pour la première fois une subdivision au chapitre 66-30 : article 10 (Enseignement secondaire), article 20 (Enseignement supérieur), article 30 (Formation professionnelle agricole). Il lui demande : 1° à quel correspondent ces trois articles et en particulier sur quel article doivent émarginer les établissements de formation professionnelle associée à une formation générale; 2° comment la répartition des crédits a été décidée et quelles instances ont été consultées pour cela; 3° quel est le montant des crédits d'autorisations de programme attribués par région, par chapitre et, éventuellement, par article, d'une part, en 1971 et, d'autre part, en 1972. (Question du 2 février 1972.)

Réponse. — La nouvelle articulation des chapitres 66-30 et 80-31 du budget du ministère de l'agriculture découle du classement catégoriel des investissements institué par le décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics et du décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du texte ci-dessus. Il était, en effet, devenu nécessaire pour éviter toute confusion dans l'emploi des crédits de faire

figurer les autorisations de programme dans des articles distincts selon la catégorie dont elles relèvent, soit pour les chapitres en cause : catégorie I pour les investissements d'intérêt national et catégorie II pour les investissements d'intérêt régional. C'est ainsi que les crédits d'investissements de catégorie II intéressant l'enseignement secondaire figurent à l'article 10 de ces chapitres et ceux qui concernent la formation professionnelle sont inscrits à leur article 30. Les dotations de catégorie I destinées à l'enseignement supérieur figurent, pour leur part, dans les articles 20 des deux chapitres. En ce qui concerne plus particulièrement les investissements de catégorie II, l'honorable parlementaire a exprimé le vœu que lui soit précisée la nature des opérations auxquelles sont destinées les dotations figurant respectivement aux articles 30 et 10 et notamment sur quel article doivent émerger les établissements de formation professionnelle associée à une formation générale. Il est porté à la connaissance de M. René Tinant que les aides d'équipement dont peuvent bénéficier ces établissements doivent être imputées sur les dotations de l'article 10. Par contre, les mêmes aides susceptibles d'être attribuées aux centres de formation professionnelle agricole d'adultes de type A, de même qu'aux centres de formation d'apprentis sont à prélever sur les dotations des articles 30 des mêmes chapitres. Il en est de même des investissements sollicités par les établissements dispensant une formation à large dominante professionnelle. La question est également posée de savoir dans quelles conditions avait été opérée la répartition des crédits et quelles instances avaient été consultées à cet effet. Il est précisé à cet égard que la réglementation instituée par le décret du 13 novembre 1970 dispose dans son article 6 que les « pouvoirs de décision relevant de l'Etat concernant la préparation et l'exécution des opérations d'intérêt régional, départemental ou communal ne peuvent être attribués qu'au préfet. Les mêmes pouvoirs de décision attribués par une disposition réglementaire en vigueur au ministre sont transférés au préfet ». En application de ces prescriptions, les préfets de région formulent au début de chaque année les demandes de crédits dont ils souhaitent disposer pour les investissements de leur région au cours de la gestion suivante. Les dotations inscrites aux chapitres 66-30 et 80-31 sont réparties compte tenu de ces propositions et, bien entendu, du montant des autorisations de programme disponibles. Dans les tableaux ci-annexés est indiqué le montant des crédits d'autorisations de programme attribués à chaque région en 1971 et 1972 (représentant environ les trois quarts du montant des dotations des deux chapitres).

RÉGIONALISATION DES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Chapitre 66-30. — Gestion 1971.

RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL	RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL
Nord .....	136.755	Midi - Pyrénées .....	440.635
Picardie .....	66.496	Champagne .....	186.195
Région parisienne....	217.806	Lorraine .....	113.424
Centre .....	75.030	Franche-Comté.....	80.806
Haute-Normandie....	46.928	Bourgogne .....	137.765
Basse-Normandie....	285.180	Auvergne .....	57.455
Bretagne .....	602.505	Rhône - Alpes .....	877.310
Pays de la Loire....	1.185.928	Languedoc .....	163.604
Poitou - Charentes....	383.906	Provence - Côte d'Azur.....	6.260
Limousin .....	15.310		
Aquitaine .....	501.828		5.581.120

Chapitre 66-30. — Gestion 1972.

Premier semestre représentant 75 p. 100 de la dotation globale.

RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL	RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL
Nord .....	276.000	Champagne .....	261.750
Picardie .....	112.500	Lorraine .....	131.250
Région parisienne....	214.250	Alsace .....	3.750
Centre .....	75.000	Franche-Comté.....	93.750
Haute-Normandie .....	37.500	Bourgogne .....	112.500
Basse-Normandie .....	150.000	Auvergne .....	82.500
Bretagne .....	750.000	Rhône - Alpes.....	564.250
Pays de Loire.....	1.320.000	Languedoc .....	112.500
Poitou - Charentes....	75.000	Provence - Côte d'Azur.....	37.500
Limousin .....	15.000		
Aquitaine .....	180.000		5.355.000
Midi - Pyrénées.....	750.000		

Chapitre 80-31. — Gestion 1971.

RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL	RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL
Nord .....	564.200	Champagne .....	146.000
Picardie .....	954.900	Lorraine .....	80.383
Basse-Normandie .....	109.000	Franche-Comté .....	160.700
Bretagne .....	406.000	Bourgogne .....	241.500
Pays de Loire.....	1.072.000	Rhône - Alpes .....	270.350
Poitou - Charentes ...	149.850	Provence - Côte d'Azur.	80.000
Aquitaine .....	573.000		
Midi - Pyrénées .....	159.000		4.966.883

Chapitre 80-31. — Gestion 1972.

1<sup>er</sup> semestre.

RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL	RÉGION DE PROGRAMME	TOTAL
Picardie .....	218.900	Midi - Pyrénées .....	282.750
Région parisienne....	250.000	Champagne .....	327.750
Centre .....	150.000	Lorraine .....	105.750
Basse-Normandie .....	187.500	Franche-Comté .....	75.000
Bretagne .....	750.000	Bourgogne .....	75.000
Pays de Loire.....	1.275.000	Auvergne .....	135.000
Poitou - Charentes ...	58.250	Rhône - Alpes .....	730.000
Limousin .....	120.000	Provence - Côte d'Azur.	75.000
Aquitaine .....	82.250		4.898.150

EDUCATION NATIONALE

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11316 posée le 28 mars 1972 par M. Jean Bardol.

INTERIEUR

Police nationale (personnels).

11108. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des policiers qui ayant passé avec succès le B.C.T. ont été nommés brigadiers après plusieurs années de service et doivent, de ce fait, être mutés avec tous les inconvénients de séparation familiale, de réduction de rémunération consécutive aux abattements de zone, de frais de changement de résidence, à tel point que certains préfèrent renoncer à un avancement illusoire et lui demande s'il envisage de modifier ces règles de promotion. (Question du 9 février 1972.)

Réponse. — Le nombre de postes de brigadiers est fixé proportionnellement à l'importance de chaque corps urbain. Il s'agit en effet d'assurer l'encadrement des gardiens de la paix, qui permet le bon fonctionnement des services de police. Il n'est donc pas possible de promouvoir sur place les sous-brigadiers, sauf dans le cas où il existe des vacances dans le poste considéré. C'est la raison pour laquelle les sous-brigadiers inscrits au tableau d'avancement se voient proposer, en suivant l'ordre du tableau, les postes de gradés vacants dans les corps urbains. Ils ont la faculté de refuser leur nomination si aucun poste n'est vacant dans le corps urbain où ils sont en fonctions. Il n'est donc pas possible de modifier cette règle qui correspond aux besoins d'encadrement des corps urbains de la police nationale. Cependant, pour épargner les sujétions particulières dues au changement de résidence aux fonctionnaires promus ayant moins de deux ans de service à accomplir avant la retraite, ceux-ci sont maintenus sur place.

Racisme (vente de figurines caricaturales).

11354. — M. Jean Colin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les procédés utilisés par une société de magasins « à grandes surfaces » qui, dans sa succursale de Quétigny, près de Dijon, n'a pas hésité à mettre en vente, au même titre que des « diables » et des « singes » des figurines caricaturales sous l'appellation apparemment injurieuse de « juifs ». Il lui demande, dès lors, si de tels procédés, qui dénotent un manque total de scrupule dans les pratiques mercantiles et qui tend à faire renaître

le racisme et l'antisémitisme, sont tolérables et s'il envisage de prendre des mesures, pouvant aller jusqu'à la fermeture provisoire, en accord avec son collègue chargé du commerce intérieur, pour sanctionner ces méthodes inadmissibles. (*Question du 5 avril 1972.*)

*Réponse.* — Les figurines caricaturales exposées, sous l'appellation de « juifs » dans un magasin à grande surface de la banlieue de Dijon, ont été retirées de la vente le 29 février 1972. Un procès-verbal ayant été dressé au préalable et une plainte ayant été déposée, le parquet a ouvert une information. En dehors de la commission de certaines infractions fiscales, pouvant fonder la fermeture administrative d'une entreprise commerciale, il appartient à la seule autorité judiciaire de prendre, en appliquant les peines prévues par la loi, les mesures qu'appellent les agissements dont peut s'accompagner l'exercice des activités commerciales.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

### *Branchements téléphoniques (Lot-et-Garonne).*

11215. — 1<sup>er</sup> mars 1972. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** la situation du département du Lot-et-Garonne en ce qui concerne les demandes de branchements téléphoniques. En effet, faute de moyens techniques, l'administration des postes et télécommunications refuse toutes les demandes, y compris les demandes prioritaires. Il résulte d'une telle politique une gêne considérable qui hypothèque lourdement l'avenir économique du département et plus particulièrement celui de la ville d'Agen, en privant cette dernière ville d'un instrument indispensable pour toutes les entreprises industrielles ou commerciales qui désirent soit se développer, soit se décentraliser; il lui indique que l'administration a fixé au mois d'octobre 1972 la reprise d'inscription des demandes de branchements téléphoniques, cette date devant correspondre à l'achèvement d'une première tranche d'extension du central téléphonique. Il lui demande s'il n'est pas à craindre que cette mesure ne se révèle pratiquement inopérante étant donné la quasi-saturation des lignes téléphoniques servant les abonnés, ceci aussi bien pour le centre de la ville que pour la périphérie, et quels seraient, dans ces conditions, les moyens permettant au service des télécommunications de la région agenaise de pallier le sous-équipement actuel. (*Question du 1<sup>er</sup> mars 1972.*)

*Réponse.* — Bien que les priorités du plan de redressement de la situation du téléphone visent en premier lieu l'écoulement normal du trafic et ensuite l'automatisation, la situation du département du Lot-et-Garonne, sur le plan du raccordement de nouveaux abonnés, n'a pas échappé à l'attention de la direction régionale des télécommunications de Bordeaux qui a entrepris en matière d'équipement des efforts rationnels et soutenus qui continueront à s'exercer tout au long du VI<sup>e</sup> Plan. S'agissant d'Agen, la mise en service d'une extension de 1.600 lignes d'abonnés est prévue en octobre prochain et portera à 7.200 la capacité de l'autocommutateur. Parallèlement se poursuivent les travaux entrepris en 1971 d'extension du réseau de câbles souterrains de cette ville. Ces diverses dispositions doivent permettre de reprendre le raccordement de nouveaux abonnés, en octobre prochain, alors que 500 demandes sont actuellement en instance. Il est à noter que, malgré la situation actuelle, des disponibilités en équipements d'abonnés ont été réservées pour satisfaire les besoins prioritaires. Enfin, la desserte de la zone industrielle d'Agen va pouvoir être entreprise dans l'immédiat et pour les lignes urgentes, grâce à l'heureux aboutissement des négociations menées avec la municipalité, pour le préfinancement de ces travaux. Pour les zones rurales, les extensions en équipements d'abonnés sont étroitement liées à l'automatisation, notre seconde priorité qui permet de donner

à ces réseaux la dimension nécessaire et leur structure définitive. Cependant, cette modernisation ne peut être menée simultanément sur l'ensemble du territoire et elle fait l'objet d'un échéancier précis portant sur tout le VI<sup>e</sup> Plan. A ce titre, sera lancée cette année l'automatisation du groupement téléphonique de Marmande, avec mise en service de l'autocommutateur de cette ville en 1973, et l'an prochain sera inscrite au programme la modernisation de la plus grande partie du groupement de Villeneuve, avec l'achèvement de cette première tranche en 1974. Enfin, dans ce département, la dispersion de l'habitat rend nécessaire la construction de nombreuses lignes longues, entraînant des frais et des travaux importants qui ne peuvent pas tous être réalisés, dans l'immédiat, dans le cadre des dotations budgétaires.

**M. le ministre des postes et télécommunications** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11329 posée le 29 mars 1972 par **M. Jean Cluzel**.

### *Interruption du téléphone pour travaux (dédommagement des usagers).*

11363. — 5 avril 1972. — **M. Yvon Coudé du Foresto** désirerait savoir si **M. le ministre des postes et télécommunications** trouve normal de voir un secteur rural entier, desservi en automatique intégral depuis déjà plusieurs années, privé de téléphone depuis plus d'une semaine alors que les usagers qui réclament s'attirent la réponse désinvolte que des travaux étant actuellement en cours l'interruption peut durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Il lui demande en conséquence quelle réduction il compte apporter aux redevances d'abonnement et quel dédommagement il compte apporter aux abonnés qui sont obligés de faire de longs déplacements pour aller téléphoner. (*Question du 5 avril 1972.*)

*Réponse.* — En milieu rural, les intempéries peuvent gravement endommager le réseau téléphonique et provoquer des ruptures de lignes privant ainsi les abonnés d'un service normal. L'administration des P.T.T. se fait un devoir de rétablir aussi rapidement que possible les liaisons téléphoniques ainsi affectées. Pour ce qui concerne plus spécialement la région de Niort, la violente tempête qui a sévi les 12 et 13 février 1972 sur l'ensemble du territoire national a particulièrement endommagé les installations de télécommunications dans le département des Deux-Sèvres, où l'on dénombrait le 14 février 48 réseaux téléphoniques totalement isolés et 2.996 abonnés interrompus. Cependant, cette situation s'est très vite améliorée: le 15 février, 20 circuits avaient été remis en état, suivis de 15 autres le lendemain, et le 18 février on pouvait considérer que le service téléphonique était presque normal sur la totalité de ce département. Il est donc à noter que même les secteurs les moins favorisés ne sont guère restés isolés plus de quatre jours. Dans ces conditions, compte tenu de l'ampleur des dégâts, il faut considérer que le rétablissement du téléphone dans les zones sinistrées a été particulièrement rapide et reconnaître l'effort accompli à cette occasion par les services des télécommunications, effort qu'a d'ailleurs souligné le préfet des Deux-Sèvres dans une lettre adressée au directeur départemental des postes et télécommunications à Niort le 16 février 1972. Cependant, l'administration des P.T.T. tient compte du préjudice causé à ses clients et l'article D 339 du code des P.T.T. prévoit que, pour toute interruption totale de service ayant une durée au moins égale à 7 jours consécutifs, les redevances d'abonnement sont diminuées proportionnellement à la durée totale de l'interruption. Si tel était le cas dans le secteur mentionné, ce texte ne manquerait pas d'être appliqué.